

Rapport de gestion 2005

Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration

Rapport de gestion 2005

Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration

Editeur:
ISSN:
Diffusion:

Chancellerie de la Confédération suisse
1423-1832
OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne,
en ligne: www.publicationsfederales.ch
www.admin.ch

Egalement disponible sur Internet:

Form 101.131f
03.06 1300 148789/2

Table des matières

Introduction	3
Chancellerie fédérale.....	4
Première section : Les objectifs 2005 en bref	4
Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration.....	8
2.1 Essais de vote électronique dans deux cantons à l'occasion de votations populaires fédérales	8
2.2 Identité visuelle de la Confédération.....	8
Département des affaires étrangères	10
Première section : Les objectifs 2005 en bref	10
Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration.....	18
2.1 Aide humanitaire de la Confédération : raz-de-marée en Asie et tremblement de terre au Pakistan	18
2.2 Processus de paix: Soudan et Initiative de Genève	19
2.3 Proche-Orient et Moyen-Orient : mandat de l'ONU portant sur la IVe Convention de Genève	20
2.4 Engagement de la Suisse dans les débats sur la réforme de l'ONU.....	20
2.5 Troisième protocole additionnel à la Convention de Genève de 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (emblème)	21
Département de l'intérieur	23
Première section : Les objectifs 2005 en bref	23
Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration.....	40
2.1 Mesures prises dans le domaine des maladies émergentes	40
2.2 Réforme du domaine des denrées alimentaires	40
2.3 Préparation du recensement de la population 2010.....	41
2.4 Assurance obligatoire des soins	41
Département de justice et police.....	43
Première section : Les objectifs 2005 en bref	43
Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration.....	48
2.1 Centres spécialisés DUE	48
2.2 Migration.....	49
2.3 Tribunal administratif fédéral.....	49

Département de la défense, de la protection de la population et des sports	50
Première section : Les objectifs 2005 en bref	50
Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration	65
2.1 Concrétisation des projets de réforme	65
2.2 Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger.....	67
2.3 Sport	72
Département des finances	73
Première section : Les objectifs 2005 en bref	73
Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration	80
2.1 Nouveau modèle comptable	80
2.2 Programme INSIEME de l'Administration fédérale des contributions	80
2.3 Marchés publics.....	81
Département de l'économie	82
Première section : Les objectifs 2005 en bref	82
Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration	95
2.1 Dispositions d'exécution départementales relatives à la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées	95
2.2 Approbation de l'ordonnance sur l'IFFP et processus d'autonomisation de l'Institut des hautes études en formation professionnelle	95
2.3 Grippe aviaire: mesures préventives	96
2.4 Participation suisse au plan d'urgence activé par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour résorber la pénurie de pétrole déclenchée par l'ouragan Katrina.....	97
Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	98
Première section : Les objectifs 2005 en bref	98
Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration	104
2.1 Crues 2005 et prévention des dangers	104
2.2 SuisseEnergie. Réorientation	105

Introduction

Conformément à l'art. 51 LOGA, les départements, groupements et offices planifient leurs activités dans le cadre de la planification générale du Conseil fédéral. Au début de chaque année, les départements transmettent leur planification à la Chancellerie fédérale, qui en soumet la synthèse au Conseil fédéral. Lors de cet exercice, les départements veillent à ce que leurs objectifs annuels s'accordent avec ceux du Conseil fédéral.

Les objectifs annuels de chaque département sont présentés sous la forme d'un catalogue d'objectifs assortis de mesures, qui servira de base, en fin d'année, à un bilan comparant les objectifs et les réalisations (cf. 1^{re} section). Dans la 2^e section, les départements rendent compte de leurs priorités.

Chancellerie fédérale

Première section: Les objectifs 2005 en bref

<p>Mesures à prendre en 2005 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2005</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Achèvement du projet «Agir en situation extraordinaire»</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'exercice de conduite de la Confédération 2005 est mené avec succès ➤ Les décisions du Conseil fédéral relatives à l'information en situation de crise sont mises en œuvre et la nouvelle organisation est opérationnelle ➤ L'état-major du Conseil fédéral est fonctionnel 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>L'exercice de conduite a été mené avec succès le 20 janvier 2005. L'analyse des résultats est terminée. Le 22 juin 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport relatif à l'exercice et défini les mandats subséquents.</p> <p>Les décisions du Conseil fédéral ont été appliquées. Comme l'a montré l'exercice de conduite stratégique du 20 janvier 2005, la nouvelle organisation est opérationnelle. L'exercice a également montré que la coordination de l'information méritait d'être améliorée ; l'exercice général de cas d'urgence « KRONOS II » du mois d'octobre 2005 témoigne de nets progrès à cet égard.</p> <p>L'engagement de l'état-major du Conseil fédéral a été testé à l'occasion de l'exercice de conduite de la Confédération du 20 janvier 2005. L'organisation s'est révélée judicieuse. La répartition des tâches entre l'état-major du Conseil fédéral et le nouvel état-major de la Délégation pour la sécurité est à l'étude. Le Conseil fédéral a institué le nouvel état-major de crise le 22 juin 2005.</p>

<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Vote électronique: autorisation et évaluation des essais pilotes</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cadre des essais pilotes de vote électronique, le Conseil fédéral a examiné les demandes des cantons de Genève, de Neuchâtel et de Zurich d'ici à fin octobre et – à condition que les exigences de la législation fédérale sur les droits politiques soient remplies – y a donné suite* ➤ Les essais pilotes dans les cantons ont fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation scientifiques ➤ D'ici à décembre 2005, le projet d'un rapport d'évaluation provisoire sur la faisabilité du vote électronique est transmis au groupe de travail comprenant des représentants des cantons et des communes 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le 22 juin 2005, le Conseil fédéral a accepté la requête du canton de Neuchâtel pour un essai de vote électronique lors de la votation populaire fédérale du 25 septembre 2005. Il a également accepté, le 30 septembre 2005, les demandes des cantons de Neuchâtel et de Zurich qui souhaitaient mener un essai dans le cadre de la votation populaire fédérale du 27 novembre 2005. Après ses succès lors des votations populaires fédérales des 26 septembre et 28 novembre 2004, le canton de Genève n'a pas présenté de nouvelle demande en 2005.</p> <p>Le suivi scientifique des projets pilotes des cantons de Genève et de Neuchâtel est terminé, et les résultats figurent dans le projet de rapport d'évaluation. En ce qui concerne le canton de Zurich, les réponses au sondage téléphonique réalisé fin novembre 2005 devront encore être analysées.</p> <p>Le groupe de travail a discuté du projet de rapport lors de sa réunion d'octobre.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Conception et mise en chantier de la réforme de l'administration</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les questions d'organisation sont réglées 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le 26 janvier 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance de la nomination, par le comité compétent, du chef de projet de la réforme de l'administration ; il l'a nommé « Délégué du Conseil fédéral à la réforme de l'administration » le 27 avril 2005. Durant l'année, le délégué a composé une équipe de projet indépendante de l'administration.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un premier module est terminé ➤ Le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la conception de la réforme de l'administration et l'a transmis au Parlement* 	<p>Aucun des neuf projets transversaux n'a pu être achevé, les travaux ayant duré plus longtemps que prévu.</p> <p>Aucun rapport n'a été approuvé à l'intention du Parlement, car le projet a été réorienté à la suite de la nomination du chef de projet et délégué. Plusieurs commissions parlementaires ont été informées de l'avancement des travaux (CdG, CIP, CdF).</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Réforme des droits populaires: mise en œuvre</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La procédure de consultation sur l'avant-projet de mise en œuvre de la réforme des droits populaires est terminée et ses résultats sont évalués ➤ Le message et les projets de loi relatifs à une modification de la législation fédérale sur les droits politiques sont approuvés par le Conseil fédéral* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le 10 juin 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance de la synthèse des résultats de la procédure de consultation et chargé la Chancellerie fédérale d'examiner les possibilités de simplification.</p> <p>Le message n'a pu être approuvé en 2005, car la procédure de consultation a fait apparaître un important besoin de simplification du projet. Le nombre des normes proposées dans l'avant-projet a été réduit d'un quart (ce qui nécessitera davantage de commentaires dans le message, pour éviter que la multiplicité des développements possibles de la procédure ne mène à l'arbitraire et à la péjoration de l'instrument). D'autre part, le projet a été adapté au rapport d'évaluation sur le vote électronique. Un premier projet de message a été élaboré.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Mise en œuvre de l'identité visuelle uniforme de la Confédération</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les départements et les offices ont reçu, d'ici au 1^{er} mars 2005, les bases nécessaires à la mise en œuvre du logo uniforme 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Un retard lié à la désignation de l'agence de conseils externe et à la restructuration de l'organisation de projet n'a pas permis de remettre la version provisoire du guide de l'identité visuelle aux unités organisationnelles avant juin 2005.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le groupe de travail interdépartemental a assumé, d'ici à la même date, la surveillance de l'introduction, de la mise en œuvre et de l'application du nouveau logo de la Confédération ➤ Les directives régissant la désignation et les sigles des unités organisationnelles de la Confédération sont élaborées et approuvées d'ici juin 2005 	<p>Par sa décision du 6 avril 2005, le Conseil fédéral a dissous le groupe de travail interdépartemental et autorisé la création d'une nouvelle organisation de projet. Le service Identité visuelle de la Confédération est responsable du projet depuis avril 2005.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance des directives le 6 avril 2005.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Initiative populaire "Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale"</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 29 juin 2005.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Essais de vote électronique dans deux cantons à l'occasion de votations populaires fédérales

Les 22 juin et 30 septembre 2005, le Conseil fédéral a répondu favorablement à des demandes des cantons de Neuchâtel et de Zurich visant des essais de vote électronique. Les deux cantons ont recouru à leurs systèmes dans le cadre de la votation populaire fédérale du 27 novembre 2005, et le canton de Neuchâtel également à l'occasion du scrutin fédéral du 25 septembre 2005. En ce qui concerne Neuchâtel, le vote électronique était ouvert aux électeurs qui avaient préalablement signé un contrat d'utilisateur auprès du « Guichet unique » des autorités cantonales : ils ont été 68 % à s'inscrire pour le 25 septembre 2005 (sur 1'732 électeurs ayant souscrit un contrat), et 55 % pour le 27 novembre 2005 (sur 2'442). Dans le canton de Zurich, tous les électeurs des communes de Bertschikon, Bülach et Schlieren avaient le choix entre le vote conventionnel et le vote électronique ; 24 % des voix ont été exprimées par Internet ou par SMS. Tous les essais se sont déroulés sans incident, en présence de représentants de la Chancellerie fédérale et du groupe de travail Vote électronique qui, en compagnie de représentants des cantons intéressés et d'autres services fédéraux, ont eu un rôle d'observateurs. Des sociétés de conseil extérieures à l'administration avaient auparavant examiné les systèmes quant à leur conformité aux exigences fédérales de sécurité.

De plus, les cantons de Genève, de Neuchâtel et de Zurich ont également testé leurs systèmes avec succès lors de diverses votations cantonales ou communales, ou encore de scrutins de droit public. Ainsi, 88'000 électeurs de 14 communes genevoises ont été impliqués dans la votation cantonale du 24 avril 2005. Dans le canton de Neuchâtel, le vote électronique a été autorisé le 30 octobre 2005 dans le cadre d'une élection complémentaire au Conseil d'Etat (au système majoritaire). Enfin, pour ce qui est du canton de Zurich, les électeurs ont pu recourir à ce système les 30 octobre 2005 et 27 novembre 2005 à Bülach (scrutins communaux), le 27 novembre 2005 pour l'élection complémentaire d'un membre du tribunal de district de Zurich à Schlieren et le 9 décembre 2005 lors de l'élection du conseil étudiantin.

La Chancellerie fédérale a rédigé en décembre 2005 le projet du rapport concernant l'évaluation de la phase pilote du vote électronique. Dans le sens d'une étude de faisabilité du vote électronique en Suisse, on y trouve résumés et analysés les expériences glanées lors des divers essais, les résultats des enquêtes scientifiques d'accompagnement et les débats qui ont lieu sur les plans national et international au sujet des défis et des risques du vote électronique. Le rapport servira de base aux décisions du Conseil fédéral et du Parlement à propos de l'avenir du vote électronique en Suisse.

2.2 Identité visuelle de la Confédération

Les objectifs annuels du programme Identité visuelle de la Confédération ont été atteints. Après que le Conseil fédéral eut, le 6 avril 2005, approuvé la nouvelle organisation de projet placée sous la direction du service Identité visuelle de la Confédération, la voie était libre pour le développement du cadre graphique de l'identité visuelle commune à toute l'administration fédérale.

Le 29 avril 2005, le Conseil fédéral a rejeté toutes les demandes de dérogation à la nouvelle identité commune, n'autorisant exclusivement que des exceptions partielles pour certains produits et services.

Les directives d'application élaborées par le service Identité visuelle de la Confédération ont été approuvées en juin 2005 par le Conseil fédéral et ont été communiquées aux unités organisationnelles.

Le 26 septembre 2005, la Conférence des secrétaires généraux a donné son feu vert à l'exécution du programme et simultanément au projet pilote concernant la Chancellerie fédérale. La réalisation s'inspire du guide approuvé par la délégation du Conseil fédéral.

Les travaux préparatoires relatifs ont débuté au quatrième trimestre au DETEC et à la Chancellerie fédérale, de manière à permettre l'introduction de la nouvelle identité visuelle dans ces deux "départements" le 1^{er} janvier 2006. Les résultats attendus ont été précisés et approuvés lors des Conférences des secrétaires généraux des 28 octobre et 19 décembre 2005.

Des conditions optimales ont ainsi été créées, qui devront permettre l'introduction échelonnée, durant l'année 2006, de la nouvelle identité visuelle dans toutes les autres unités organisationnelles des premier et deuxième cercles de l'administration fédérale.

Département des affaires étrangères

Première section: Les objectifs 2005 en bref

Mesures à prendre en 2005 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2005	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Consolidation des accords entre la Suisse et l'UE</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Les accords bilatéraux II et le protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes ont été ratifiés*</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint. Les accords bilatéraux II ont tous été ratifiés (ratification de l'accord sur les produits agricoles transformés le 29 mars 2005 ; ratification des accords sur les statistiques et sur l'environnement et sur la fiscalité de l'épargne le 13 mai 2005 ; ratification de l'accord sur les pensions le 30 mai 2005; ratification de l'accord MEDIA le 17 octobre 2005), à l'exception des accords d'association de la Suisse à Schengen/Dublin et de celui sur la lutte contre la fraude. Le premier n'a pas pu l'être en raison des délais nécessaires en vue de la préparation de sa mise en oeuvre. Quant au second, il ne l'a pas été en raison de l'absence de ratification du côté communautaire par l'UE et ses États membres (accord mixte). Le protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes, dont la ratification était prévue pour décembre 2005, n'a pas été ratifié en raison de difficultés procédurales du côté communautaire.</p>

<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Poursuite de l'action coordonnée de la Suisse dans la région prioritaire Europe du Sud-Est</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La stratégie de la politique extérieure de la Suisse pour l'Europe du Sud-Est continue d'être déployée ➤ L'engagement de la Suisse dans le cadre du Pacte de stabilité a été poursuivi ➤ La Suisse a participé à la discussion sur le statut à venir du Kosovo ➤ La mise en œuvre de l'accord d'Ohrid en Macédoine a été accompagnée avec la poursuite du processus de Mavrovo 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le 19 octobre 2005 une nouvelle stratégie de politique extérieure sur les Balkans occidentaux, confirmant ainsi l'axe général de la politique de la Confédération à l'égard des Balkans.</p> <p>Atteint. En 2005, l'appui financier suisse à des projets répondant aux critères du Pacte de stabilité a été de CHF 14 millions. Lors des discussions sur le futur du Pacte de stabilité, la Suisse a aussi souligné qu'elle entendait se désengager progressivement du Pacte de stabilité et concentrer son soutien sur les projets repris par les pays bénéficiaires (<i>regional ownership</i>).</p> <p>Atteint. La Suisse a défini sa position sur la question du statut et l'a fait connaître à l'échelon multilatéral (Conseil de sécurité de l'ONU) comme bilatéral (visites de la Cheffe du département en Serbie-et-Monténégro et au Kosovo).</p> <p>Atteint. La Suisse a facilité dans le cadre du processus de Mavrovo deux rencontres aux mois de juin et décembre 2005 dans la station de Mavrovo (ouest de la Macédoine); y participaient des responsables gouvernementaux et de partis politiques. La mise en œuvre des accords d'Ohrid a en outre été poursuivie avec le déploiement de mesures complémentaires de décentralisation, de législation sur l'emploi des langues et d'information du public.</p>
--	---

<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Poursuite de l'engagement coordonné de la Suisse dans le Bassin Méditerranéen</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Les possibilités d'une intensification de la coopération entre la Suisse et le Bassin Méditerranéen de même que les ressources nécessaires à cet effet ont été analysées et font l'objet d'un agenda pour le renforcement de l'action et de la défense des intérêts suisses dans cette région</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint. Diverses possibilités de resserrement de la coopération dans les domaines de la migration, de la coopération technique et de la coopération judiciaire ont été étudiées, mais d'autres priorités ont empêché plusieurs services fédéraux impliqués de les inscrire pour l'instant à leur programme. La coopération a été resserrée avec des pays du Proche-Orient, et intensifiée entre les divers acteurs de la Suisse.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Participation aux efforts de stabilisation en Afrique</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La Suisse a participé aux efforts de stabilisation et fournit une assistance humanitaire dans les pays en crise à la mesure de ses moyens</p>	<p>Atteint</p> <p>Atteint. La Suisse a déployé en 2005 des efforts de coopération au développement, de promotion de la paix et d'aide humanitaire en Afrique, en priorité dans les régions et pays suivants : Afrique de l'Ouest (Sierra Leone, Liberia et Côte-d'Ivoire), Sahel (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger et Tchad), Sud-Soudan et Darfour, région des Grands Lacs (Rwanda, Burundi, Ouganda et RDC), Afrique australe (Mozambique, Madagascar, Malawi, Angola et Zimbabwe), Tanzanie. Avec sa contribution annuelle obligatoire de quelque 59,5 millions CHF, la Suisse compte d'ailleurs parmi les quinze plus gros contributeurs aux missions de paix de l'ONU en Afrique.</p>

<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Poursuite de l'intensification sélective de l'engagement de la Suisse au sein de l'ONU</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les conditions d'une participation intensifiée de la Suisse aux opérations de maintien de la paix de l'ONU ont été définies ➤ Les positions suisses ont été préparées en vue du sommet « Millénaire + 5 » organisé dans le cadre de la 60e session de l'Assemblée générale de l'ONU ➤ Un plan d'action assorti de priorités, d'objectifs spécifiques et de nouveaux instruments de financement visant à une meilleure réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement a été adopté par le Conseil fédéral après le sommet du « Millénaire + 5 » ➤ Les négociations d'insertion dans le système de roulement du groupe Europe occidentale et autres États pour le Conseil économique et social (ECOSOC) sont terminées 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint. Un chapitre spécifique du rapport ONU 2005 a été consacré aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et aux contributions suisses. Le concept d'engagement du Pool d'experts suisses pour la promotion civile de la paix a été révisé. La question de l'accroissement de la contribution suisse aux opérations de maintien de la paix a également été thématiquée dans le cadre des réflexions au sein du DFAE et du DDPS sur la participation suisse aux opérations de soutien à la paix. Un groupe de travail interdépartemental a été mis en place et chargé de préparer une stratégie spécifique.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté les positions suisses en vue du Sommet M+5, développées dans son Rapport sur la Suisse et l'ONU 2005, lors de sa séance spéciale du 18 mai 2005.</p> <p>Partiellement atteint. Lors de sa séance spéciale du 18 mai 2005, le Conseil fédéral a adopté le Rapport intermédiaire de la Suisse sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, qui fixe le cadre d'action de la Suisse dans la mise en œuvre de ces objectifs. Le Conseil fédéral a décidé de fonder pour la période 2006-2008 l'aide publique au développement sur le plan financier en vigueur et de revoir la situation ultérieurement.</p> <p>Non atteint. Les négociations se sont avérées plus difficiles que prévu, notamment à cause de l'attitude peu constructive de grands pays siégeant de manière quasi permanente à l'ECOSOC qui ont refusé de faire de concessions.</p>
---	--

<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Promotion de la Genève internationale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI) en vue de la construction à Genève d'un bâtiment destiné à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est adopté par le Conseil fédéral* ➤ Le message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI) en vue de la construction à Gland (VD) d'un bâtiment destiné à l'Union mondiale pour la nature (UICN) est adopté par le Conseil fédéral* ➤ Le message concernant l'octroi d'une aide financière à la Fondation Musée International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) de Genève pour la période 2006-2009 est adopté par le Conseil fédéral* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint. Lors de sa séance du 9 novembre 2005 le Conseil fédéral a adopté le message proposant d'octroyer à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) un prêt de 60 millions de francs maximum.</p> <p>Non atteint. Le message n'a pas pu être adopté en 2005. S'agissant d'un bâtiment destiné au siège de l'Union mondiale pour la nature (UICN), un projet particulièrement écologique a été souhaité. Son caractère novateur entraîne une complexité qui s'est traduite par de longues procédures, du choix de l'architecte à l'élaboration du projet et de son budget définitif.</p> <p>En majeure partie atteint. Le Conseil fédéral a décidé le 3 juin 2005 de demander aux Chambres fédérales – dans le cadre de l'adoption du budget de la Confédération 2006 – d'octroyer un plafond de dépenses de CHF 3,9 millions pour la période 2006-2009. Un message séparé ne s'est pas avéré nécessaire.</p>
--	---

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Promotion de la paix dans la politique extérieure de la Suisse</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La première résolution suisse est lancée à la Commission des droits de l'homme des Nations unies à propos de la justice de transition 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. La résolution "Droits de l'homme et justice en période de transition (2005/70)", première résolution thématique suisse (avec le Congo, Pérou, Pologne et Timor-Leste en co-auteurs initiaux), a été coparrainée par plus de 50 États et adoptée par consensus par la Commission. La résolution se centre sur le renforcement des aspects droits de l'homme dans les processus de transition post conflit et insiste sur le rôle-clé du HCDH dans les États en transition post-confliktuelle.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Approfondissement de la protection des droits de l'homme</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant le protocole facultatif à la convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a été adopté par le Conseil fédéral ➤ La procédure de consultation concernant le premier protocole additionnel à la convention de 1950 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme (CEDH) est terminée 	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. Le rapport sur les conséquences de l'adhésion de la Suisse au protocole facultatif a été préparé, mais le Conseil fédéral n'a pas eu le temps de l'adopter en 2005 en raison d'ajustements formels.</p> <p>Non atteint. Le rapport d'analyse détaillée de la compatibilité du droit suisse avec le protocole additionnel a été préparé, et la consultation a été menée au sein de l'administration. L'analyse qui en a résulté a mené à la conclusion qu'une procédure de consultation était prématurée à ce stade, tant que certaines questions juridiques n'étaient pas résolues, notamment en relation avec la compatibilité des législations cantonales. C'est la raison pour laquelle la voie qui a été choisie à la fin 2005 est celle d'une consultation technique des cantons.</p>

<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Adhésion de la Suisse au traité « ciel ouvert »</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant l'adhésion de la Suisse au traité « ciel ouvert » a été adopté par le Conseil fédéral 	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. Les consultations internes à l'administration ont fait apparaître qu'une adhésion au traité "ciel ouvert" aurait des implications substantielles en termes de ressources en personnel et financières. Ces besoins en ressources ne pourraient être couverts avec le personnel existant, respectivement le plafonnement de personnel prévu pour les années à venir.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Définition de la position de la Suisse sur l'offre de « biens publics mondiaux »</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La position de la Suisse sur le rapport du Groupe de travail international sur les biens publics mondiaux (rapport PNUD) a été définie 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint. Un projet de rapport sur la position suisse concernant la création de « biens publics mondiaux » a été préparé. Mais le rapport définitif du groupe de travail international sur les biens publics mondiaux (rapport PNUD) n'ayant pas encore été publié à la fin de l'année 2005, il n'a pas été possible à la Suisse de fixer définitivement sa position.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Consolidation de la place du DFAE dans la promotion des exportations</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La promotion des exportations continue de faire partie intégrante des tâches assignées aux représentations suisses en matière de politique extérieure 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Dans le message qu'il a adopté le 23 février 2005 sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2006 et 2007, le Conseil fédéral a indiqué que le département fédéral des Affaires étrangères est sur le plan international, c'est-à-dire au niveau du réseau extérieur, le principal partenaire de l'Osec.</p>

<p>➤ Les ressources dont dispose le réseau de représentations pour la promotion des exportations sont principalement utilisées sur place en faveur d'entreprises suisses désireuses d'exporter</p>	<p>Atteint. Des contrats d'objectifs et de prestations conclus entre l'Osec et les <i>Swiss Business Hubs (SBH)</i> ont défini des priorités visant à concentrer les ressources sur les entreprises suisses désireuses d'exporter.</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Présence de la Suisse à l'exposition universelle de 2005 au Japon</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Les organisations partenaires sont intégrées dans le programme-cadre 2004-2006 au Japon</p> <p>➤ L'économie est intégrée dans le projet global</p> <p>➤ Le programme-cadre comportant un minimum de trente manifestations est réalisé en collaboration avec Pro Helvetia, le seco, l'Osec et Suisse Tourisme</p>	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Les organisations partenaires ont été associées aux décisions et au contrôle par intégration dans le groupe de pilotage, l'organe de pilotage opérationnel et le conseil consultatif stratégique. La structure du projet s'est révélée performante.</p> <p>Atteint. Le magasin du pavillon suisse a offert et vendu les produits de plus de 30 entreprises suisses. Diverses sociétés suisses et la Chambre de commerce Suisse-Japon ont parrainé le pavillon et le programme-cadre. Les sponsors et partenaires ont participé au projet à hauteur de quelque 850 000 CHF.</p> <p>Atteint. Le programme-cadre « <i>Dynamic Switzerland</i> » a particulièrement mis l'accent sur la qualité, l'innovation et la protection de l'environnement ; il a comporté une soixantaine de manifestations et a suscité un large écho dans les médias japonais comme dans le public touché.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Aide humanitaire de la Confédération : raz-de-marée en Asie et tremblement de terre au Pakistan

L'effort d'aide humanitaire de la Confédération en 2005 a été dominé par le raz-de-marée qui s'est produit le 26 décembre 2004 à la suite d'un séisme sous-marin dans l'océan Indien, et le tremblement de terre survenu au Pakistan le 8 octobre 2005. Ces deux catastrophes naturelles ont semé la mort et la destruction, et considérablement dégradé l'économie et l'infrastructure des pays affectés.

Dans les deux cas, la Confédération a déclenché sans attendre les premières actions d'urgence d'aide humanitaire. Elle a envoyé des équipes d'intervention rapide du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) définir les besoins, soutenir la coordination de l'aide et entreprendre immédiatement des actions de sauvetage et d'aide à la survie. Il s'est agi surtout de soins médicaux et de fourniture d'eau potable, mais aussi d'acquisition de matériel d'assistance sur place et de distribution aux personnes affectées. Du matériel spécial (principalement des tentes, des logements de fortune, des conteneurs sanitaires et des médicaments ainsi que du matériel de protection contre l'hiver au Pakistan) qui ne pouvait pas être trouvé sur place a été transporté par avion de Suisse. Rien qu'à Sumatra, où plus de deux cent mille personnes ont trouvé la mort, il a fallu envoyer et distribuer d'urgence 160 tonnes de marchandises ; 400 tonnes ont été envoyées au Pakistan pour les personnes affectées par le tremblement de terre.

La reconstruction a commencé tout de suite après, et parfois même en même temps que l'aide d'urgence. Des projets très spécifiques de remise en état (eau potable, reconstruction ou réparation d'écoles, de dispensaires et de maisons) doivent permettre aux personnes affectées, surtout en Indonésie et au Sri Lanka, un retour rapide à la normale, et au Pakistan de résister à l'hiver dans les régions de montagnes. En Thaïlande, cet effort vise surtout des communautés de pêcheurs ; il a été lancé par la Cheffe du département, à l'aide de fonds publics et privés, au vu des besoins humanitaires, mais aussi en signe de reconnaissance de la Suisse pour l'aide rapide des autorités locales. Nombre de ces projets de moyenne durée se poursuivent encore. En ce qui concerne le raz-de-marée, ils doivent être progressivement clos d'ici la fin de l'année 2006 ; dans le cas du Pakistan, l'engagement humanitaire durera plus longtemps, et assurera la jonction avec la coopération au développement. Les membres du CSA contribuent notablement à ce travail sur le terrain ; fin 2005, on comptait plus de 120 de ces spécialistes en mission dans la région affectée par le raz-de-marée, et plus de 45 au Pakistan.

Ces catastrophes majeures qui ont affecté l'Asie ont exigé un énorme effort de coordination et de coopération. Dans la planification et la réalisation des activités, la collaboration a été étroite avec la Direction politique et d'autres services fédéraux (en particulier le DDPS et le DFJP), les ambassades de Suisse et les bureaux de coopération de la DDC à pied d'œuvre, les pouvoirs publics et la population des pays concernés, des organisations nationales et internationales. Des soutiens financiers et humains ont aussi été fournis à des organismes humanitaires internationaux de l'ONU ainsi que de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, mais aussi d'associations caritatives suisses, pour renforcer dans certains domaines l'effort direct de la Suisse. La collaboration a été particulièrement soutenue en Indonésie et au Sri Lanka avec la Chaîne du bonheur pour la reconstruction de logements.

En Indonésie, au Sri Lanka et au Pakistan surtout, la très forte présence internationale réunie par ces catastrophes a provoqué une certaine détente, mais aussi une intensification des efforts de paix.

Un montant de 35 millions de francs environ (dont 25 provenant d'un crédit additionnel) a été prévu pour les survivants du raz-de-marée, et un autre de 10 millions de francs environ pour ceux du séisme au Pakistan.

Au cours de l'année sous revue, à la suite du raz-de-marée, le DFAE a par ailleurs procédé à l'évaluation de son dispositif de gestion des crises et pris une série de mesures visant par exemple à améliorer l'organisation de crise, et à créer un pool de personnes affectables rapidement à une région en crise.

2.2 Processus de paix : Soudan et Initiative de Genève

Au cours de l'année, la Suisse s'est associée à un certain nombre de processus de paix, notamment au Sri Lanka, au Népal, en Colombie, en Macédoine et au Kosovo. Les cas du Soudan et du Proche-Orient seront abordés ci-dessous plus en détail, à titre d'exemples.

2.2.1 Processus de paix au Soudan

La Suisse a notablement contribué au processus de paix soudanais cette année. Un expert suisse du droit constitutionnel a participé aux négociations de paix Nord-Sud à Nairobi. Par son truchement, la Suisse a fourni des apports décisifs au compromis, comme le fédéralisme asymétrique assorti de degrés variables d'autonomie et la clé de répartition des recettes pétrolières. Le 9 janvier 2005, le gouvernement soudanais et le Mouvement de libération des peuples du Soudan (SPLM) ont signé à Nairobi un accord global de paix apportant une solution politique au conflit Nord-Sud. Ainsi a abouti le processus de paix lancé en janvier 2002 sur le Bürgenstock avec l'accord de cessez-le-feu pour les monts Nouba.

Au cours de la période sous revue, la Suisse s'est associée aux efforts internationaux de mise en œuvre de l'accord de paix Nord-Sud en soutenant financièrement la force de paix de l'ONU et des projets humanitaires bilatéraux, et en maintenant son effort politique au service de la paix.

Au Darfour, le cycle de la violence n'est toujours pas rompu. Les négociations se sont poursuivies, sous l'égide de l'Union africaine, en vue d'une solution politique du conflit entre le gouvernement d'une part et l'Armée de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité d'autre part. Là encore, un expert suisse est associé au processus depuis 2005.

2.2.2 L'Initiative de Genève et le processus de paix au Proche-Orient

L'année aura été dominée par le retrait israélien de la bande de Gaza et l'évacuation de colonies dans le nord de la Cisjordanie. La plupart des observateurs s'accordent à reconnaître que le plan de retrait a été en grande partie inspiré par l'Initiative de Genève.

La Suisse a continué à soutenir l'Initiative de Genève, sur le plan financier et logistique, un an après son lancement, le 1^{er} décembre 2003. Les organisations locales à son origine, à Tel-Aviv et Ramallah, ont poursuivi leurs activités en direction de la société civile. L'accent a été mis sur l'éducation d'adolescents et d'étudiants à la paix. Des séminaires d'information sur le contenu de l'accord de Genève ont visé d'une part des réfugiés des territoires palestiniens occupés, et d'autre part des segments de la société civile israélienne qui n'ont pas encore clairement pris position dans le conflit (citoyens russophones, minorité arabe). Une campagne déployée à la télévision palestinienne et dans les cinémas israéliens a montré qu'il existe de part et d'autre des partenaires fiables favorables à des négociations et à une paix durable.

Deux réunions politiques parallèles des promoteurs de l'Initiative de Genève organisées à Jérusalem et à Ramallah à l'automne ont appelé les parties au conflit à retourner à la table de négociations après le retrait de Gaza. Le président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmud Abbas, qui avait suivi de très près l'Initiative de Genève, était présent à la réunion palestinienne.

Au mois de mai, le DFAE a organisé à Bruxelles une réunion du Réseau de l'Initiative de Genève (*Geneva Initiative Network*), qui a rassemblé 32 pays. Les auteurs de l'Initiative ont ainsi disposé d'une plate-forme où présenter à un public international des propositions concrètes sur le passage du retrait unilatéral de la bande de Gaza à la feuille de route du « Quartette ».

2.3 Proche-Orient et Moyen-Orient : mandat de l'ONU portant sur la IV^e Convention de Genève

En juillet 2004, l'Assemblée générale de l'ONU invitait la Suisse, en tant que Dépositaire des Conventions de Genève, à conduire des consultations sur les moyens d'aboutir à un meilleur respect de la Quatrième Convention de Genève dans le contexte du conflit israélo-palestinien et à lui faire rapport.

Dans l'accomplissement de son Mandat, la Suisse a mené en 2005 des consultations extensives. Les consultations portaient sur une meilleure application du droit international humanitaire, tout en accordant une attention particulière à la problématique spécifique de la barrière de séparation.

Les consultations ont permis de dégager une forte préoccupation des Hautes Parties contractantes quant aux développements sur le terrain, la poursuite soutenue de la colonisation et de la politique de faits accomplis en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est – et ceci malgré le désengagement annoncé de la bande de Gaza et du Nord de la Cisjordanie. La convocation d'une nouvelle conférence de Hautes Parties contractantes n'était pas jugée opportune, la priorité devant être accordée à l'amélioration rapide de la situation de la population civile dans le territoire palestinien occupé. Malgré de nombreux efforts, aucun consensus n'a pu être dégagé sur un mécanisme de suivi ou des mesures concrètes en raison des profondes divergences entre les positions d'Israël et de l'Autorité palestinienne.

La Suisse a rendu son rapport à l'Assemblée générale en juin 2005. Le rapport constitue un résumé des consultations menées et des réponses reçues de la part des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève et conclut sur des observations finales du Dépositaire. Par la remise du rapport, la Suisse s'est ainsi acquittée de son mandat et toute discussion sur la suite à lui donner relève désormais de la compétence et de la responsabilité de l'Assemblée générale.

2.4 Engagement de la Suisse dans les débats sur la réforme de l'ONU

2.4.1 Réforme de l'ONU

La Suisse s'est engagée fortement au cours de l'année écoulée en faveur d'un renforcement de l'ONU et de la réalisation de réformes. Le Sommet mondial, qui s'est tenu à New York du 14 au 16 septembre 2005, constituait une étape importante à ce sujet. Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation ont réaffirmé lors de ce Sommet l'importance de la coopération multilatérale et la validité du système de sécurité collective établi par la Charte de l'ONU. Ils ont décidé, en outre, plusieurs réformes institutionnelles qui étaient soutenues de la Suisse en particulier l'institution d'un Conseil des droits humains, en

remplacement de l'actuelle Commission des droits de l'homme, la création d'une Commission de consolidation de la paix, ainsi que les mesures décidées en matière de gestion et de contrôle interne de l'ONU.

2.4.2 Conseil des droits humains

A la réunion du printemps 2003 de la Commission des droits de l'homme, la Suisse avait appelé à une réforme substantielle de cet organe. Elle avait ensuite lancé une initiative diplomatique visant à le remplacer par un conseil des droits humains installé à Genève. À la session de mars-avril 2005 de la Commission, elle avait ensuite concrétisé cette proposition, reprise par le Secrétaire général dans son rapport de mars 2005 sur la réforme de l'ONU. Ce qui ne paraissait au début qu'une idée lointaine est devenu du jour au lendemain une possibilité réalisable à brève échéance.

Dans le processus de négociations qui a suivi, en préparation au sommet de septembre 2005 consacré à la réforme de l'ONU, la Suisse a organisé deux séminaires à Lausanne. Le document final de septembre 2005 mentionne le principe de la création d'un Conseil des droits humains. La Suisse a créé à New York, en vue de la concrétisation de ce principe, un « groupe d'amis » soucieux de voir se mettre en place un Conseil des droits humains efficace et crédible. Le projet de résolution est encore en négociation.

2.5 Troisième protocole additionnel à la Convention de Genève de 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (emblème)

Compte tenu du tour favorable que prenait l'actualité au Proche-Orient, divers pays, le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont estimé le moment venu, au début de l'année 2005, de reprendre les consultations relatives à la convocation d'une conférence diplomatique d'adoption du Protocole III, et ont demandé à la Suisse de relancer le processus. Sur proposition du DFAE, le Conseil fédéral a promptement nommé le 23 mars 2005 un ambassadeur en mission spéciale chargé de mener les consultations en vue de la convocation d'une conférence diplomatique.

Ces consultations ont montré qu'il existait un large consensus sur le fait que le projet de Protocole additionnel III préparé en 2000 constituait une base convenable de règlement du problème des signes distinctifs des conventions de Genève. En revanche, le moment d'adoption de ce protocole par une conférence diplomatique ne faisait pas l'unanimité. Fin mai, le DFAE a informé toutes les hautes parties contractantes par écrit de la reprise des consultations et des résultats obtenus jusque-là. Au nom de l'État dépositaire, le DFAE a invité fin juillet pour les 12 et 13 septembre 2005 à Genève toutes les parties contractantes à des discussions informelles sur les modalités d'organisation de la conférence diplomatique. L'avis dominant a été qu'elle devait avoir lieu le plus rapidement possible.

La Cheffe du département a mené à l'occasion de l'ouverture de la 60^e session de l'Assemblée générale de l'ONU d'amples consultations sur la question du Protocole III. Fin septembre, le président de la société israélienne du Magen David Adom a évoqué dans une déclaration écrite la possibilité d'accords avec les sociétés des pays voisins. Le DFAE a alors tout fait pour faciliter la conclusion de cet accord entre les sociétés israélienne, palestinienne et syrienne. L'accord conclu entre la société Magen David Adom pour Israël et la Société du Croissant-Rouge palestinienne contient des dispositions sur les territoires d'utilisation des emblèmes et les compétences géographiques de chaque société ; il a finalement été signé le 28 novembre 2005 à Genève, en présence de la Cheffe du département. Il n'y a pas eu d'accord similaire entre les sociétés israélienne et syrienne, les conditions exigées de part et d'autre n'étant pas remplies.

À l'ouverture de la Conférence, le 5 décembre 2005, l'attente générale était que le Protocole III serait adopté par consensus. L'accord signé à Genève le 28 novembre 2005 avait contribué à une atmosphère initiale de conciliation et d'harmonie. Mais malgré les intenses efforts qui ont suivi, il n'a pas été possible de trouver entre la Syrie et Israël un compromis se traduisant par un accord similaire entre le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge syrien sur l'aide humanitaire fournie par ce dernier dans la partie du Golan occupée par Israël. Le vote est devenu inévitable lorsque le compromis proposé par le Chili dans le sillage de consultations intenses menées par la Suisse a été refusé par l'Organisation des pays islamiques, qui a soumis à son tour une contre-proposition inacceptable. Le Protocole III a finalement été adopté dans les premières heures du 8 décembre par 98 voix contre 27 et 10 abstentions. Conformément aux dispositions qu'il contient, il a été soumis à la signature le même jour, et signé par 27 pays – dont la Suisse. Quelques autres pays l'ont encore signé depuis. Il entre en vigueur six mois après la deuxième ratification.

Cette conférence diplomatique a été importante pour la Suisse, qui y jouait un rôle d'hôte et de partie contractante. La Suisse s'est d'emblée employée activement à la préparation du texte comme, plus tard, à son adoption, désirant que la question de l'emblème trouve une solution complète et durable. Le résultat de cette conférence améliorera la protection des victimes des guerres et des conflits, tout en permettant au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'atteindre à l'universalité, l'un de ses principes fondamentaux.

Département de l'intérieur

Première section: Les objectifs 2005 en bref

<p>Mesures à prendre en 2005 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2005</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Aide aux hautes écoles</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation sur l'avant-projet de loi sur les hautes écoles est achevée* ➤ Les projets de nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et de nouvelles dispositions constitutionnelles sur l'éducation sont conduits en étroite coordination 	<p>Partiellement atteint</p> <p>La consultation relative à la nouvelle loi sur les hautes écoles a été coordonnée avec le projet de modification des articles de la Constitution sur la formation (article constitutionnel sur l'éducation). De ce fait, elle n'a pas pu avoir lieu en 2005.</p> <p>Les deux projets ont été étroitement coordonnés en termes de contenus et de programmation. La compatibilité des deux projets est assurée.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Suite des travaux relatifs à la réglementation des horaires fixes pour les écoles</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cadre des travaux menés par le Parlement pour élaborer le nouvel article constitutionnel sur l'éducation, le Conseil fédéral a étudié dans quelle mesure il convient de prévoir dans ledit article des réglementations contraignantes établissant des horaires fixes pour les écoles et a fait, le cas échéant, une proposition au Parlement* 	<p>Non atteint</p> <p>L'introduction des horaires scolaires fixes à l'échelon fédéral n'est pas réalisée. Le Conseil fédéral souhaitait attendre d'une part le traitement de la motion 03.3268 et d'autre part l'adoption des nouveaux articles constitutionnels sur la formation (Iv.pa. 97.419). Etant donné que la motion a été classée le 17 juin 2005 et que les articles constitutionnels sur la formation adoptés par le Parlement ne donnent pas à la Confédération un mandat explicite, cet objet tombe sous la compétence subsidiaire de la Confédération, au même titre que d'autres domaines du système éducatif.</p>

Objectif 3

Positionnement de la Suisse dans l'espace européen de la recherche et de la formation

Mesures

- L'évaluation de la participation de la Suisse au 6^e programme-cadre de recherche de l'UE est menée à bien et les intérêts des chercheurs et des institutions suisses sont définis en ce qui concerne le 7^e programme-cadre
- La question des coûts du 7^e programme-cadre et des formes possibles de participation (intégrale ou partielle à d'éventuels programmes et instruments externalisés de l'UE) est résolue
- La possibilité du renouvellement, sous une forme simplifiée, de l'accord de coopération scientifique et technologique avec l'UE est explicitée
- Des premières rencontres entre le secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche et le directeur général pour l'éducation et la culture de la Commission européenne ont eu lieu dans le but d'échanger des informations et de préparer les négociations en vue de la participation officielle de la Suisse aux programmes européens de formation
- Le message relatif à la participation aux programmes de formation, de formation professionnelle et de jeunesse ainsi qu'à la participation au 7^e programme-cadre de la recherche de l'UE est adopté par le Conseil fédéral*

Partiellement atteint

L'évaluation de la participation de la Suisse au 6^e programme-cadre (PCR) a été réalisée. Les intérêts des chercheurs suisses ont été recensés au moyen d'une large consultation sur les orientations thématiques du 7^e PCR et portés à la connaissance de la Commission européenne.

La question de la forme de participation est résolue (intégrale). Les possibilités de participation des Etats associés à des programmes externalisés ainsi que les données financières du 7^e programme-cadre n'ont pas encore été arrêtées au niveau européen.

Les pourparlers techniques avec la Commission européenne n'ont pas pu commencer en raison du retard intervenu dans le processus de décision concernant les programmes au niveau européen.

La rencontre entre le secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche et le directeur général pour l'éducation et la culture de la Commission européenne a eu lieu le 27 septembre 2005 à Bruxelles. Les deux interlocuteurs se sont entendus sur la suite du processus.

Les besoins financiers de la Suisse n'ont pas encore été établis en raison du retard pris par les décisions budgétaires concernant ces programmes au niveau européen. De ce fait, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver les propositions qui s'y rapportent.

<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Nouvelle loi sur la recherche et l'innovation</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bases de décision relatives à l'encouragement direct de la recherche (organes, tâches, instruments, procédures) sont consolidées. La coordination avec les réformes juridiques découlant de l'objectif 1 (aide aux hautes écoles) et avec les bases légales de l'aide à l'innovation (notamment CTI) est assurée ➤ Sur cette base, les travaux de réforme de la loi sur la recherche sont lancés. Un premier projet pouvant être mis en consultation est prêt à la fin de l'année 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Les bases de décision ont été élaborées et harmonisées avec les réformes constitutionnelles et légales découlant de l'objectif 1. La révision partielle de la loi sur la recherche avance conformément au calendrier prévu dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011. La coordination avec la loi sur les hautes écoles est assurée.</p> <p>Les études nécessaires ont été menées comme prévu. En raison d'examen juridiques complémentaires et de nouvelles consultations, un premier projet pouvant être mis en consultation n'est pas encore prêt.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Harmonisation des registres de personnes et création d'un identificateur de personne «population»</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants avec d'autres registres officiels de personnes est adopté par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Le message a été adopté par le Conseil fédéral le 23 novembre 2005.</p>

<p>➤ Le message relatif à la loi sur l'identificateur de personnes pour la population est adopté par le Conseil fédéral*</p>	<p>L'introduction d'un identificateur de personne dans les registres de personnes de la Confédération, des cantons et des communes sera réglée dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes. Le message consacré à l'harmonisation de registres officiels de personnes a été adopté le 23 novembre 2005 (voir la mesure ci-dessus). Il est prévu que le nouveau numéro d'assuré AVS serve de numéro d'identification. Le message consacré à la révision de la loi sur l'AVS a également été adopté par le Conseil fédéral le 23 novembre 2005.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Préparation du recensement de la population 2010</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Une consultation portant sur les besoins d'information et la méthode de relevé du recensement 2010 a été réalisée auprès des cantons au niveau du DFI</p>	<p>Atteint</p> <p>La consultation auprès des cantons s'est achevée fin septembre 2005. Une deuxième consultation est menée de novembre 2005 à fin janvier 2006 auprès des milieux intéressés.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Messages sur la 5e révision de l'AI et le financement additionnel de l'AI</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Les procédures de consultation sont achevées et les trois messages sont approuvés. Les objectifs essentiels de ces projets sont les suivants : freiner la hausse du nombre de nouvelles rentes, uniformiser les pratiques cantonales en matière d'octroi des rentes et assainir l'AI à moyen terme*</p>	<p>Atteint</p> <p>La consultation a été réalisée durant le quatrième trimestre 2004, puis évaluée. Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la simplification de la procédure dans l'AI le 4 mai 2005. Il a adopté les messages relatifs à la 5^e révision de l'AI et au financement additionnel de l'AI le 22 juin 2005.</p>

<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Message relatif à la poursuite du programme d'impulsion destiné à soutenir la création de places d'accueil extra-familial pour enfants</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'évaluation de la phase d'introduction (2003/2004) est achevée* ➤ Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la poursuite du programme d'impulsion destiné à soutenir la création de places d'accueil extra-familial pour enfants au moyen d'un nouveau crédit d'engagement pour la deuxième phase d'application de la loi fédérale sur les aides financières (2007/2011)* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance des rapports d'évaluation et autorisé leur publication le 16 novembre 2005.</p> <p>Le Conseil fédéral n'a pu avoir une discussion sur la poursuite du programme d'impulsion et fixer les valeurs de référence pour la seconde phase du programme que le 16 novembre 2005. C'est la raison pour laquelle il n'a pas encore été possible de terminer le message.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Lancement de programmes pluriannuels et de projets-pilotes liés à la 4e révision de l'AI</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un nouveau programme pluriannuel destiné à fournir des informations sur les prestations de l'AI à l'échelon national (information des employeurs) est mis sur pied ➤ Un programme pluriannuel portant sur l'évaluation scientifique de la mise en œuvre de la LAI est élaboré (selon art. 96 RAI) ➤ Un projet-pilote visant à renforcer la responsabilité personnelle et l'autonomie des assurés handicapés est lancé 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le programme pluriannuel est suspendu. Son contenu étant étroitement lié à la 5^e révision de l'AI, il ne sera élaboré et lancé que dans le cadre des travaux relatifs à la mise en œuvre de cette révision de loi.</p> <p>Les travaux relatifs au lancement d'un programme de recherches à long terme ont commencé, mais n'ont pas pu être terminés en raison de la priorité accordée à la 5^e révision de l'AI.</p> <p>Le 10 juin 2005, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur le projet pilote Budget d'assistance, lui donnant ainsi des bases légales. Ce projet pilote, limité à trois ans, sera réalisé par l'OFAS en collaboration avec le Centre d'assistance Suisse (FAssiS).</p>

<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Révision de l'AVS. Procédure de consultation</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La procédure de consultation, qui porte sur des propositions relatives au financement de l'AVS jusqu'en 2020, est ouverte* 	<p>Atteint</p> <p>La consultation portant sur un projet de révision en deux parties (nouvelle version de la 11^e révision de l'AVS) s'est terminée en août 2005. Les deux messages ont été modifiés en conséquence, puis adoptés par le Conseil fédéral le 21 décembre 2005.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Optimisation de la surveillance dans la prévoyance professionnelle</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a édicté les modifications d'ordonnance permettant la mise en œuvre des recommandations de la commission d'experts « Optimisation de la surveillance » qui figurent dans le rapport d'avril 2004 (sans modifications de la loi)* ➤ Un projet d'optimisation de la surveillance (surveillance prudentielle et structures) destiné à être mis en consultation est rédigé par la commission de suivi « Réforme des structures de la prévoyance professionnelle »* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les modifications d'ordonnance correspondantes ont été adoptées par le Conseil fédéral le 10 juin 2005. Les recommandations de la commission d'experts ont été mises en œuvre le 1^{er} juillet 2005 par voie de directive : à l'avenir, les nouvelles institutions collectives et communes autonomes ou semi-autonomes devront pouvoir prouver qu'elles possèdent un capital minimum et une garantie bancaire.</p> <p>Les travaux de la commission de suivi n'ayant été achevés que le 19 décembre 2005, le projet à mettre en consultation n'est pas encore prêt.</p>

<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Mesures propres à garantir et à développer la prévoyance professionnelle</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a adopté les modifications d'ordonnance permettant la mise en œuvre de la 3e étape de la 1ère révision de la LPP (OPP2 / définition de la notion de prévoyance) ➤ La procédure de consultation portant sur l'adaptation du taux de conversion à la réalité actuelle (allongement de l'espérance de vie, évolution des intérêts) est ouverte* ➤ Le Conseil fédéral a adopté le rapport comparatif entre la LPP et l'AVS (en réponse au postulat Leutenegger Oberholzer 02.3495)* ➤ Le Conseil fédéral a adopté le rapport relatif aux conséquences sur la croissance de l'épargne institutionnelle obligatoire (en réponse au postulat Strahm 03.3522)* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le troisième et dernier paquet d'ordonnances relatif à la 1^{re} révision de la LPP le 10 juin 2005.</p> <p>L'examen des mesures d'accompagnement a pris plus de temps que prévu. C'est donc seulement le 16 novembre 2005 que le Conseil fédéral a pu discuter de l'abaissement du taux de conversion des rentes et donner au DFI le mandat d'élaborer un projet à mettre en consultation. Ces travaux sont en cours.</p> <p>Le rapport comparatif entre l'AVS et la LPP a été approuvé par le Conseil fédéral le 23 mars 2005.</p> <p>Le rapport concernant les effets sur la croissance faisant partie du rapport comparatif entre l'AVS et la LPP, il a également été approuvé par le Conseil fédéral le 23 mars 2005.</p>
<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Développement de la médecine humaine</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation portant sur les projets d'article constitutionnel et de loi fédérale relatifs à la recherche sur l'être humain* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>En raison du manque de ressources humaines, l'ouverture de la procédure de consultation initialement prévue en décembre 2005 a été différée.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La loi et l'ordonnance d'exécution relatives à la recherche sur les cellules souches embryonnaires entrent en vigueur, pour autant que le projet ait été approuvé lors des votations du 28 novembre 2004 ➤ La procédure de consultation portant sur les ordonnances d'exécution dans le domaine de la médecine de transplantation est ouverte et ses résultats sont analysés 	<p>Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance d'exécution le 2 février 2005 et fixé la date d'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} mars 2005.</p> <p>La consultation n'a débuté qu'en décembre 2005. Ce retard s'explique par l'étape difficile de l'élaboration des ordonnances d'exécution de la loi sur la transplantation.</p>
<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Clarifications dans le domaine des professions médicales</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les résultats de la consultation relative à la loi sur les professions de la psychologie sont analysés. Le Conseil fédéral a décidé de la suite des travaux* ➤ Le message concernant la suppression des indemnités versées aux experts pour les examens fédéraux des professions médicales et la modification de l'ordonnance s'y rapportant (OPMéd) sont traités dans le cadre du programme systématique d'abandon de tâches. Ces mesures entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ➤ Les décisions d'accréditation en matière de formation postgrade en médecine humaine et en médecine dentaire sont prises ; elles contribuent à garantir et à améliorer la qualité des soins 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Les frais générés par certaines dispositions du projet ont encore été examinés avant l'ouverture de la procédure de consultation (juillet à octobre 2005). La grippe aviaire est venue se placer en tête des priorités, raison pour laquelle l'évaluation des données n'a toutefois pu être achevée avant la fin de l'année. Le Conseil fédéral n'a, par conséquent, pas été en mesure de décider de la suite des travaux.</p> <p>Les modifications sont entrées en vigueur à la date prévue.</p> <p>Le Département a statué sur toutes les décisions d'accréditation le 1^{er} juin 2005. Ces 48 décisions ont déclenché un vif débat sur les points forts et les faiblesses du système suisse de formation postgrade.</p>

<p>➤ L'évaluation des conséquences des coûts générés par la psychothérapie psychologique, en tant que prestation indépendante selon la LAMal, est achevée et analysée</p>	<p>Le rapport a été achevé en novembre 2005.</p>
<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Ouverture de la procédure de consultation de la révision structurelle de la législation sur les denrées alimentaires</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Diverses dispositions communautaires sur l'hygiène alimentaire entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Ces modifications impliquent une mise à jour de la législation suisse sur les denrées alimentaires et une révision structurelle des ordonnances afférentes. La procédure de consultation portant sur ce paquet de révisions est ouverte</p>	<p>Atteint</p> <p>L'audition a débuté le 14 avril 2005. L'équivalence entre le droit suisse et les dispositions communautaires applicables au lait et aux produits laitiers devant être effective au 1^{er} janvier 2006, le projet mené conjointement par le DFI et le DFE a dû être mené à terme plus tôt que prévu. Les importants efforts consentis par l'ensemble des participants au projet ont permis d'y parvenir. Le 23 novembre 2005, le Conseil fédéral a adopté les ordonnances afférentes. Les ordonnances du DFI et du DFE ont été signées le même jour. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006.</p>
<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'Organisation mondiale de la santé pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a pris connaissance de la stratégie adoptée le 22 mai 2004 par les Etats membres de l'OMS qui vise à diminuer la fréquence des maladies liées à l'alimentation, et plus particulièrement des mesures nécessaires pour lutter contre l'augmentation des cas d'obésité et d'adiposité. Il a décidé de la suite des travaux</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Département a présenté le rapport sur la nutrition le 5 décembre 2005. Ce rapport sert de base pour l'orientation future à donner à la politique nutritionnelle suisse, conformément à la stratégie de l'OMS. Etant donné la complexité du sujet, le processus a débuté par l'élaboration d'un train de mesures adapté au comportement de la population suisse. Le Conseil fédéral n'a donc pas pu décider de la suite des travaux.</p>

<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Renforcement de la prévention du tabagisme et élaboration d'une politique efficace en matière de dépendances</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La procédure de consultation portant sur l'avant-projet de message relatif à l'approbation de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et à la révision des dispositions relatives au tabac figurant dans la loi sur les denrées alimentaires est ouverte ➤ Le rapport sur la protection contre le tabagisme passif (en réponse au postulat 02.3379 de la CER-CN Protection des fumeurs passifs) est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Non atteint</p> <p>L'ouverture de la procédure de consultation a été différée suite à des vérifications complémentaires et au manque de décisions cantonales en matière de restriction de la publicité en faveur du tabac.</p> <p>Le rapport n'a pas pu être achevé en temps voulu par manque de ressources humaines.</p>
<p><u>Objectif 18</u></p> <p>Révision de la loi sur les épidémies</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet de révision de la loi sur les épidémies 2005-2008 est lancé en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé. L'organisation de projet, le mandat et le financement sont assurés. Les premières analyses sont effectuées 	<p>Atteint</p> <p>Les bases du projet (mandat, organisation) ont été approuvées à la fois par la CDS et par le Département. L'équipe de projet a été constituée et a réalisé une étude spécialisée approfondie durant le 2^{ème} semestre de l'année 2005. Certains représentants cantonaux et des experts en matière de santé ont également été consultés. En règle générale, les résultats ont été accueillis favorablement. Le comité de pilotage est formé ; le financement du projet est assuré dans le cadre du processus budgétaire ordinaire.</p>

<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Ordonnances relatives à la nouvelle législation sur les produits chimiques</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a approuvé les ordonnances relatives à la nouvelle législation sur les produits chimiques*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le 18 mai 2005, le Conseil fédéral a approuvé les ordonnances d'exécution relatives à la nouvelle législation sur les produits chimiques et fixé la date d'entrée en vigueur de la loi sur les produits chimiques et du droit d'exécution afférent au 1^{er} août 2005.</p>
<p><u>Objectif 20</u></p> <p>Elaboration des bases pour la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Les bases de la révision de la LAA sont définies. Un rapport sur la situation actuelle est établi et il est soumis au Conseil fédéral pour approbation*</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>La Commission d'experts chargée d'élaborer les bases de la révision de la LAA n'a pas pu achever ses travaux en 2005. En effet, des examens approfondis portant notamment sur des questions d'ordre financier se sont révélés nécessaires. Le délai imparti a été dépassé, raison pour laquelle le rapport n'a pu être remis au Conseil fédéral comme prévu.</p>
<p><u>Objectif 21</u></p> <p>Message relatif à l'initiative populaire « pour la baisse des primes d'assurance maladie dans l'assurance de base »</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message est élaboré et adopté par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 22 juin 2005.</p>

<p><u>Objectif 22</u></p> <p>Examen du système de santé suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport de l'OCDE / OMS sur le système de santé suisse est achevé ➤ Le catalogue des prestations est examiné et réduit ➤ Le département assure le suivi de l'évolution du TARMED une fois la phase de neutralisation des coûts achevée (y compris la mise en place d'un système de veille) ➤ Un système de rémunération prévoyant l'introduction d'un système de forfaits par cas liés au diagnostic pour certains traitements est étudié en collaboration avec les cantons, les assureurs et les fournisseurs de prestations ➤ Le rapport en réponse au postulat de la Commission des affaires juridiques CN 00.3178 Lacunes dans la réglementation de la protection des données médicales est adopté par le Conseil fédéral* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>L'examen du système de santé suisse par l'OCDE/OMS est en cours. Les experts sont venus en Suisse à la fin de l'été 2005. La coordination entre les deux organisations ayant nécessité plus de temps que prévu, le calendrier du projet a dû être révisé en cours d'année avec l'OCDE/OMS.</p> <p>Cette mesure est en partie réalisée, notamment avec l'examen des médecines complémentaires. Des projets sont en cours dans d'autres domaines.</p> <p>La nouvelle réglementation concernant la neutralité des coûts fait partie des thèmes abordés dans le cadre du dialogue permanent institué avec les partenaires tarifaires de TARMED. Ces derniers ont conclu un accord sur le contrôle des coûts de TARMED à l'automne 2005.</p> <p>L'association SwissDRG a pour objectif de mettre en place, d'ici à 2008, un système de rémunération des prestations hospitalières (soins somatiques aigus) lié aux diagnostics. Les partenaires ont choisi un groupeur fin 2005. L'office compétent (OFSP) participe au projet en qualité d'observateur au sein de différents organes et groupes de travail.</p> <p>Le rapport a été approuvé par le Conseil fédéral le 23 février 2005.</p>
--	--

<p><u>Objectif 23</u></p> <p>Mise en œuvre des révisions partielles de la LAMal et travaux concomitants</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation sur les dispositions d'exécution des révisions partielles de la LAMal est achevée. Celles-ci pourront entrer en vigueur lorsque que les divers projets auront été acceptés le cas échéant lors de votations populaires ➤ Un premier rapport de situation sur la carte de santé est élaboré ; il reprend les débats soulevés et les revendications formulées dans le contexte de la santé en ligne (e-health) 	<p>Partiellement atteint</p> <p>En 2005, le Parlement n'a adopté qu'un message partiel de la LAMal, à savoir le projet 1C sur la réduction des primes (le 18 mars). Le Conseil fédéral a édicté les ordonnances correspondantes le 9 novembre 2005. Les autres messages relatifs à la LAMal font encore l'objet des délibérations parlementaires.</p> <p>Le 22 juin 2005, le Conseil fédéral a mené une discussion sur l'introduction d'une carte d'assuré. Il a approuvé, dans les grandes lignes, le concept en question et a déterminé la procédure à suivre.</p>
<p><u>Objectif 24</u></p> <p>Mandat de prestations Swissmedic 2007-2010</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le département a défini les conditions générales pour l'élaboration d'un nouveau mandat de prestations à Swissmedic et a préparé un premier projet. Celui-ci tient compte de la réponse du Conseil fédéral aux recommandations de la Commission de gestion CE (rapport du 25 août 2004) 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Les conditions générales pour l'élaboration d'un nouveau mandat de prestations Swissmedic ont été définies. Une nouvelle stratégie du propriétaire et un nouveau mandat de prestations Swissmedic (de 2007 à 2010) seront élaborés sous la direction du SG DFI. Cette stratégie et l'élaboration de ce mandat sont inclus dans le projet.</p>

<p><u>Objectif 25</u></p> <p>Encouragement de la diversité culturelle</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ La procédure de consultation relative aux lois sur l'encouragement de la culture et Pro Helvetia est ouverte*➤ Les régimes d'encouragement du cinéma pour les années 2006-2008 sont arrêtés par le département (domaine création cinématographique, diversité de l'offre, culture cinématographique, formation et formation continue)➤ La position de la Suisse concernant l'élaboration de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle est approuvée par le Conseil fédéral➤ Le rapport rédigé conjointement par le seco et l'OFC sur la situation des gens du voyage en Suisse est approuvé par le Conseil fédéral (en réponse au postulat 03.3426 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)*	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la procédure le 10 juin 2005.</p> <p>La Commission fédérale du cinéma a pris connaissance d'un projet de stratégie concernant les régimes d'encouragement du cinéma et l'a approuvé en décembre 2005.</p> <p>Le 14 septembre 2005, le Conseil fédéral a approuvé la position de la Suisse concernant l'élaboration de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle.</p> <p>Une nouvelle procédure de consultation s'étant révélée nécessaire, le rapport n'a pas pu être remis au Conseil fédéral en 2005.</p>
--	--

<p><u>Objectif 26</u></p> <p>Conservation et transmission du patrimoine culturel</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour autant que le Parlement ait approuvé la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse au cours du 1^{er} semestre 2005, les démarches nécessaires à la création de la nouvelle fondation Musée national suisse aboutissent fin 2005. Le Conseil fédéral a déterminé le mandat de prestations pour les années 2006-2009 et le département a défini le contrat de prestations pour l'année 2006* ➤ Les travaux de restructuration de la Bibliothèque nationale en office GMEB sont terminés. Le Conseil fédéral a déterminé le mandat de prestations pour les années 2006-2008 et le département a défini le contrat de prestations pour l'année 2006* ➤ Le Conseil fédéral a statué sur le financement des activités de l'association Memoriav pendant les années 2006 à 2010* ➤ Un rapport sur la future politique nationale de la mémoire est soumis au département ➤ Les travaux de transformation ont démarré au Musée national suisse (rénovation du siège principal de Zurich et transformation du centre de dépôt d'Affoltern) ➤ La loi fédérale sur le transfert international de biens culturels est entrée en vigueur et un premier accord bilatéral sur l'importation et la restitution de biens culturels est conclu* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Sur demande de la CSEC-E, le Département a rédigé un rapport sur la politique des musées, lequel a été adopté par le Conseil fédéral le 2 novembre 2005. Le Conseil des Etats (premier conseil) a renvoyé, lors de la session d'hiver, l'examen de la loi concernant la fondation, raison pour laquelle les travaux relatifs au contrat de prestation n'ont pu être achevés en 2005.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé, le 18 mai 2005, le mandat de prestation 2006-2008 pour la Bibliothèque nationale suisse. Les travaux de restructuration étant terminés, la Bibliothèque nationale devient ainsi, dès le 1^{er} janvier 2006, une unité de l'OFC gérée par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB). La convention de prestations 2006 a été signée le 22 décembre 2005.</p> <p>Le Conseil fédéral a décidé le 18 mai 2005 de financer les activités de l'association Memoriav pour les années 2006 à 2010.</p> <p>En raison de changements intervenus au sein du personnel de l'OFC, les travaux n'ont pu être lancés en 2005.</p> <p>La rénovation de l'ancien bâtiment a été inscrite dans le Message 2006 sur les constructions civiles et soumise aux Chambres fédérales. La transformation du Centre des collections est en cours.</p> <p>Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels au 1^{er} juin 2005. Les premiers accords bilatéraux internationaux sur l'importation et le retour des biens culturels sont en cours de négociation (avec le Mexique et l'Italie), mais n'ont pas encore été conclus.</p>
---	--

<p><u>Objectif 27</u></p> <p>Mise en œuvre de l'égalité des salaires entre femmes et hommes dans les marchés publics de la Confédération</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les responsables du personnel des entreprises sont informés des exigences concernant l'égalité des salaires dans le cadre des marchés publics ➤ Un réseau d'experts pour le contrôle de l'égalité des salaires est mis en place. Ces experts ont reçu une formation ad hoc ➤ L'application de l'art. 8 al. 1 let. c de la loi fédérale sur les marchés publics est concrétisée en étroite collaboration avec la Commission des achats publics de la Confédération 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le séminaire ayant pour thème l'égalité salariale dans les marchés publics s'est tenu le 20 septembre 2005 (public-cible: les entreprises et les responsables du personnel).</p> <p>La première formation en langue allemande concernant l'utilisation de l'instrument de contrôle à l'intention des futurs experts a eu lieu en juin/juillet 2005.</p> <p>L'application pour l'année 2006 (premiers contrôles) a été convenue avec la Commission des achats de la Confédération au sens d'un essai pilote. La procédure définitive sera définie dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les marchés publics.</p>
<p><u>Objectif 28</u></p> <p>Prévention de la violence domestique</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un colloque destiné à encourager la prévention de la violence domestique a réuni les spécialistes qui offrent des programmes d'aide ou des consultations pour les auteurs de violence 	<p>Atteint</p> <p>Le colloque a eu lieu le 31 mai 2005; il a rencontré un vif intérêt de la part des spécialistes.</p>

<p><u>Objectif 29</u></p> <p>Optimisation de l'assurance-militaire</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'ordonnance sur le transfert de la gestion de l'assurance-militaire à la SUVA est approuvée➤ Le rapport sur les redondances entre l'assurance-militaire et les autres assurances sociales (en réponse au postulat de la CSS-N 04.3205) est adopté par le Conseil fédéral*	<p>Partiellement atteint</p> <p>La modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance militaire est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005.</p> <p>Le transfert de l'assurance militaire à la SUVA et la création d'un service ad hoc à l'Office fédéral de la santé publique ont eu lieu le 1^{er} juillet 2005. La rédaction du rapport n'a pu être entreprise qu'en automne, après éclaircissement de plusieurs questions de fond.</p>
--	---

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Mesures prises dans le domaine des maladies émergentes

Quatre mesures importantes ont été prises dans le domaine des maladies transmissibles :

- a) Le projet de révision de la loi sur les épidémies est entré dans sa première phase.
- b) Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005, l'ordonnance sur la pandémie officialise les activités menées jusqu'ici, telles la surveillance de la grippe et la promotion de la vaccination saisonnière. Elle légitime en outre le département dans la conduite du dossier et le groupe de travail Influenza dans son rôle de conseiller du DFI. Elle charge enfin l'Office fédéral de la santé publique de prendre des mesures comme l'approvisionnement en vaccins spécifiques.
- c) Le Conseil fédéral a approuvé le 9 décembre 2005 le rapport sur l'état de préparation de la Suisse à une pandémie de grippe et sur les mesures proposées par les départements.

Dans le domaine de la santé publique, il s'agit principalement des mesures suivantes :

- Le 12 août 2005, l'OFSP a lancé un appel d'offres public concernant l'achat d'un vaccin contre le virus influenza A (H5N1) et adjugé le marché au fournisseur le plus qualifié. En cas de propagation de la grippe aviaire dans les élevages avicoles suisses, le vaccin H5N1 serait administré aux personnes particulièrement exposées. La mise au point et la production d'un vaccin spécifique contre le virus pandémique ne peuvent commencer qu'après l'émergence du virus en question. Pour l'approvisionnement, le DFI prévoit d'entrer en négociation avec le fabricant.

- Le plan de pandémie est adapté aux nouveaux objectifs de l'OMS de mai 2005, dans le cadre d'une coordination avec les cantons. Les bases légales ont été mises à jour, notamment dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} juin 2005 sur la pandémie d'influenza.

d) Le 9 décembre 2005, le Conseil fédéral a donné son aval à l'ouverture de la consultation sur le Règlement sanitaire international (RSI) de l'OMS adopté par l'Assemblée mondiale de la santé en juin 2005. Ce règlement entrera en vigueur le 15 juin 2007. La Suisse a jusqu'au 15 décembre 2006 pour exprimer des réserves ou son éventuel rejet du RSI (*opting out*).

2.2 Réforme du domaine des denrées alimentaires

Dans le domaine du lait et des produits laitiers, les prescriptions du droit alimentaire de la Suisse sont reconnues équivalentes à celles de la Communauté européenne depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2002, de l'accord agricole bilatéral. Depuis le 1^{er} janvier 2006, le droit communautaire révisé en matière d'hygiène des denrées alimentaires s'applique tant aux membres de l'UE qu'aux pays tiers qui veulent exporter des denrées alimentaires dans l'UE. Une adaptation de la législation suisse s'imposait afin que les exportations de la Suisse vers l'UE ne soient pas entravées ni bloquées après cette date.

Parallèlement, le droit d'application a également été restructuré, une refonte qui avait été demandée dès 1992 dans le message relatif à la loi sur les denrées alimentaires. Une délégation appropriée des compétences législatives permettra d'adapter encore plus rapidement le droit d'application dans ce domaine aux connaissances scientifiques et

techniques et au droit de nos principaux partenaires commerciaux, sans devoir encombrer l'ordonnance de détails techniques.

Le 23 novembre 2005, les nouvelles ordonnances du Conseil fédéral et les ordonnances afférentes du département ont été adoptées. Les ordonnances sont entrées en vigueur comme prévu le 1^{er} janvier 2006. En signant la décision 1/2005 le 21 décembre 2005, le comité mixte vétérinaire Suisse/CE a formellement confirmé le maintien de l'équivalence dans le domaine du lait et des produits laitiers. Cette décision affirme, dans ce domaine, l'équivalence entre le droit communautaire en matière d'hygiène et le droit suisse révisé et inscrit ce principe dans l'accord bilatéral entre la Suisse et la CE.

2.3 Préparation du recensement de la population 2010

Le 10 juin 2005, le Conseil fédéral a pris certaines décisions de principe sur la marche à suivre pour le recensement 2010. Il propose un système de relevé fondé sur les registres et complété par des enquêtes par échantillonnage périodiques entre 2010 et 2019. Pour mettre en oeuvre un tel système, il faut au préalable que les registres des habitants soient harmonisés ; à l'heure actuelle, ces derniers sont tenus de manière hétérogène et ne sont donc pas directement utilisables pour la statistique.

Afin de créer les bases légales en la matière, le Conseil fédéral a approuvé, le 23 novembre 2005, un message consacré à une loi sur l'harmonisation des registres. Parallèlement, il a adopté un message concernant la révision de la loi sur l'AVS qui prévoit le remplacement de l'actuel numéro AVS par un nouveau numéro complètement anonyme. Ce dernier, qu'il est prévu de faire figurer dans les registres des habitants, sera utilisé pour les échanges de données dictés par la loi entre registres de personnes à tous les niveaux de l'Etat, mais il pourra aussi l'être à des fins statistiques.

Une consultation menée auprès des cantons concernant les besoins d'information, le mandat d'information et certaines questions méthodologiques et financières en relation avec le recensement 2010 s'est achevée fin septembre. D'autres milieux sont en outre consultés sur le même sujet de novembre 2005 à la fin de janvier 2006.

2.4 Assurance obligatoire des soins

2.4.1 Approbation de la convention tarifaire relative aux prestations fournies par les pharmaciens

Le 18 mai 2005, le Conseil fédéral a approuvé la convention tarifaire conclue entre la Société suisse des pharmaciens (SSPh) et l'organisation faîtière des assureurs maladie, Santésuisse, concernant le maintien du système de rémunération basée sur les prestations (RBP). Selon ce système, la rémunération des prestations des pharmaciens est basée sur le forfait pharmacien (vente, vérification de l'ordonnance, conseils au patient lors de la remise d'un médicament, éventuellement remplacement par un générique) et le forfait patient (tenue d'un dossier patient). Le forfait compliance rétribuée à présent l'aide fournie par les pharmaciens à des patients qui doivent prendre au moins trois médicaments différents par semaine. Le Conseil fédéral a limité la validité de la convention à fin 2006 et demandé aux partenaires tarifaires d'apporter des améliorations à ce système.

2.4.2 Prolongation de la limitation des admissions de fournisseurs de prestations

Le 25 mai 2005, le Conseil fédéral a prorogé l'ordonnance sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer. Cette limitation avait été introduite en juillet 2002 pour une durée de trois ans. Elle est prolongée pour une durée maximale de trois ans, c'est-à-

dire jusqu'à juillet 2008 au plus tard. Les seuils appliqués par les cantons pour l'admission des fournisseurs de prestation ont été mis à jour. Les cantons disposent par conséquent de bases de décision adaptées.

2.4.3 Décision du DFI relative à la médecine complémentaire

Le 2 juin 2005, le Département fédéral de l'intérieur a décidé, avec effet à fin juin 2005, de supprimer l'obligation de prise en charge par les assureurs maladie de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie, de la neuralthérapie, de la phytothérapie et de la médecine chinoise traditionnelle. Après cette date, ces cinq méthodes ne seront plus remboursées par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Il a en effet été estimé qu'elles ne satisfaisaient pas aux principes d'efficacité, d'adéquation et d'économicité.

2.4.4 Baisse du prix des médicaments et nouveau système de surveillance du prix des médicaments

Le 12 septembre 2005, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a conclu avec l'industrie pharmaceutique un accord sur un train de mesures visant à réduire les prix des médicaments. Les mesures prévues permettront de réduire les prix de certains médicaments et d'adapter le système de fixation et de surveillance des prix. Elles concernent aussi bien les préparations originales que les génériques et permettront de réaliser d'importantes économies. Les grandes différences de prix par rapport à l'étranger seront ainsi corrigées et les patients pourront profiter de la baisse des prix dès l'été 2006.

2.4.5 Mesures visant à maîtriser les coûts

Après discussion, le Conseil fédéral a approuvé le 23 septembre 2005 plusieurs mesures visant à freiner l'augmentation des coûts et des primes. Outre la mise en oeuvre des mesures prises dans le domaine des médicaments (voir chiffre 2.4.4), il s'agit notamment d'introduire une quote-part différenciée pour certains médicaments et de réduire les taux de réserve des caisses-maladie.

Le 9 novembre 2005, le Conseil fédéral a habilité, par modification d'ordonnance, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) à prévoir une quote-part différenciée pour les médicaments. Pour favoriser la remise de génériques, le DFI a, suite à cette mesure, augmenté la quote-part pour les médicaments originaux correspondants à partir du 1^{er} janvier 2006, la faisant passer de 10 à 20 %.

Le 1^{er} janvier 2006, le DFI a décidé de prendre deux mesures supplémentaires. La première est la réduction de 10 % du montant maximal pour le remboursement des moyens et appareils servant aux examens et au traitement. La seconde, l'abaissement de 10 % de la valeur du point pour les analyses de laboratoire, qui passe de 1 franc à 90 centimes.

Département de justice et police

Première section: Les objectifs 2005 en bref

<p>Mesures à prendre en 2005 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2005</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Mise en œuvre de la réforme de la justice</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant un code suisse de procédure pénale et une procédure pénale applicable aux mineurs est approuvé* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 21 décembre 2005.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Coordination dans le domaine des migrations</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre des mesures proposées par le groupe de travail interdépartemental sur les migrations, notamment l'encouragement au retour, la négociation de traités en matière de réadmission et de visa et l'amélioration de la protection des réfugiés 	<p>Atteint</p> <p>Les mesures proposées par l'IDAG Migration et approuvées par le Conseil fédéral ont été mises en œuvre. Ainsi existe-t-il aujourd'hui, en particulier, un mécanisme contraignant de consultation entre les offices et les départements dans la perspective de négociations avec d'importants États d'où proviennent ou transitent les migrants. La fusion de l'ODR/IMES, qui a donné naissance à l'ODM, a en outre permis d'éliminer les problèmes de coordination en matière de visas.</p>

<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Optimisation de la coopération internationale en matière de justice et police</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le message concernant la ratification du protocole additionnel n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) relatif au mécanisme de contrôle de la CEDH est approuvé*➤ Le message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture est approuvé*➤ Le message concernant un accord de coopération avec EUROPOL est approuvé*➤ Le message concernant l'accord de coopération policière avec la Lettonie et la République tchèque est approuvé*➤ Le message concernant l'accord de coopération policière avec la France est approuvé*➤ Le message concernant l'accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein relatif à la coopération dans le cadre du système suisse d'information sur les empreintes digitales et les profils ADN est approuvé*	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 4 mars 2005.</p> <p>La consultation, lancée par le Conseil fédéral le 23 septembre 2005, a duré jusqu'au 31 décembre 2005. Les travaux préparatifs ayant pris plus de temps que prévu, le message n'a pas pu être approuvé en 2005.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 26 janvier 2005.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 3 juin 2005.</p> <p>Il n'a pas été possible d'approuver le message en 2005, parce que la France a fait dépendre la poursuite des négociations des résultats de la votation populaire sur Schengen/Dublin puis de la révision en devenir de la Constitution française.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 13 avril 2005.</p>
--	---

<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Amélioration de l'entraide internationale en matière pénale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant un traité avec le Brésil d'entraide internationale en matière pénale est approuvé* ➤ Le projet de message concernant un traité avec l'Argentine d'entraide internationale en matière pénale est réalisé 	<p>Non atteint</p> <p>C'est sciemment que le message n'a pas encore été approuvé en raison de difficultés dans un cas d'entraide judiciaire.</p> <p>L'approbation du message est encore retardée en raisons de compléments au traité, proposés par l'Argentine.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Mesures en matière de sécurité intérieure</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la révision partielle de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), du Code pénal suisse (CP) et de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) concernant des mesures contre la propagande incitant à la violence et la violence lors de manifestations sportives et contre le racisme est approuvé* ➤ La consultation relative à une révision partielle de la LMSI, notamment dans les domaines de l'extrémisme et du terrorisme, est ouverte* ➤ Le message concernant la loi fédérale sur la contrainte policière dans le domaine du droit des étrangers et du transport de détenus sur mandat de la Confédération (loi sur la contrainte policière) est approuvé* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le 22 décembre 2004, le Conseil fédéral a décidé de scinder le projet en deux. Le 17 août 2005, il a approuvé le message concernant la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives). Par contre, le message relatif à une loi fédérale instituant des mesures contre le racisme a été reporté à une date ultérieure, après qu'il est apparu plus opportun de concrétiser l'amélioration visée dans le cadre d'une révision du CP.</p> <p>Le projet élaboré par un groupe de travail interne à l'administration, qui en avait reçu la charge, a été renvoyé par le DFJP afin d'être remanié, si bien qu'il a accusé un retard de près de 3 mois.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat de la consultation le 26 octobre 2005 et arrêté les grandes lignes du message. Son élaboration a pris du retard du fait de la consultation supplémentaire de la CCDJP.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la modification du nCP du 13.12.2002 relative à l'article 123a Cst. sur l'internement à vie des délinquants très dangereux et à certains correctifs consécutifs au nouveau droit régissant les mesures est approuvé* ➤ La consultation relative à la révision de la loi sur les documents d'identité est achevée et le message est approuvé* 	<p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 23 novembre 2005.</p> <p>La procédure de consultation a eu lieu. Mais la rédaction du message et son approbation ont été suspendues en raison de la décision du Conseil fédéral du 13 avril 2005 de renvoyer, dans le cadre du projet pilote de décembre 2005, l'introduction du passeport biométrique à septembre 2006.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Amélioration des conditions-cadres économiques</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant un arrêté fédéral relatif à trois accords en matière de droit des brevets et une modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention est approuvé* ➤ Le message concernant la mise en œuvre de la convention de La Haye sur les trusts est approuvé* ➤ Le message concernant la révision de la convention de Lugano est approuvé* ➤ Le message concernant la ratification de la convention de La Haye sur les papiers-valeurs est approuvé* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 18 mai et le 23 novembre 2005 (2e partie). Il s'est avéré nécessaire d'approfondir encore la question de la juridiction en matière de brevets et de la déontologie des conseils en brevets, ce qui a produit un certain retard.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 2 décembre 2005.</p> <p>Les négociations internationales avec l'UE ne peuvent être menées à leur terme tant que la CJCE n'a pas statué sur la compétence de l'UE.</p> <p>Les organismes intéressés ont été entendus. En dépit d'un écho largement positif, des approfondissements se sont avérés nécessaires. La date de l'entrée en vigueur de la convention sur les papiers-valeurs est par ailleurs incertaine, raison pour laquelle le Conseil fédéral entend reprendre ces réglementations dans la LDIP. Consécutivement, le message commun avec le DFF (loi sur les titres intermédiés) a pris du retard.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la révision partielle du code des obligations (CO) et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (protection du consommateur) est approuvé* ➤ La consultation relative à une révision partielle du droit des actions est ouverte* ➤ La consultation relative à un avant-projet et rapport explicatif concernant d'éventuelles mesures de substitution en cas d'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est ouverte* ➤ Les ordonnances et instructions aux cantons nécessaires à la mise en œuvre du protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes sont entrées en vigueur 	<p>Le message a été rédigé. Toutefois, le Conseil fédéral a décidé, le 9 novembre 2005, d'interrompre les travaux sur le projet de loi.</p> <p>La consultation a été lancée le 2 décembre 2005.</p> <p>La consultation a été lancée le 2 novembre 2005.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé la révision partielle de l'ordonnance le 2 novembre 2005. Elle entrera en vigueur en même temps que le protocole relatif à l'extension de l'ALCP, dès que ce dernier aura été ratifié par la Suisse et l'UE. Les tâches d'initiation des autorités cantonales et de remaniement des instructions relatives au protocole se sont poursuivies jusqu'à la fin 2005. La date exacte de la ratification par l'UE n'est toutefois pas encore connue.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Consultation relative à la Convention de La Haye de 1996 sur la protection de l'enfance</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation est ouverte* 	<p>Non atteint</p> <p>La commission „protection des enfants“ a terminé son rapport à la fin 2005. La consultation prévue étant étroitement liée au rapport, il n'a pas encore été possible de la lancer.</p>

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Centres spécialisés DUE

Par lettre du 16.12.04, le Chef du DFJP a lancé le projet « Centres spécialisés DUE ». L'objectif de ce projet était d'exploiter dans son intégralité le potentiel d'économies à réaliser et de soumettre les Services centraux à un examen visant à analyser leur efficacité. Cet examen a porté sur les services des ressources humaines, des finances, de l'informatique, de l'information et de la logistique tant au niveau structurel, personnel que financier. Le projet avait en outre comme objectif d'identifier et d'éliminer des travaux en double, des imprécisions d'ordre organisationnel, des tâches inutiles.

Le projet a été mis en œuvre avec les ressources internes du département et placé sous l'égide d'un conseiller externe pour ce qui concernait l'encadrement méthodique pendant six mois. Au cours de cette période, ce ne sont pas moins de 585 postes qui ont été examinés. L'exécution des mesures décidées dans ce cadre et adoptées par le Conseiller fédéral Blocher a été déléguée à la mi-juin aux supérieurs hiérarchiques.

Dans son ensemble, la réorganisation des Services centraux entraîne une réduction des frais de 13 millions par an (soit - 22.2%) et la suppression de 116 postes (soit -19.8 %). Ces économies déploieront tous leurs effets en 2008. Sur les 116 postes supprimés, 28 résultent de la centralisation des services des ressources humaines du DFJP et 11 de la centralisation des services des finances.

Le projet « Réorganisation des Services centraux du DFJP » n'a pas été initié en tant que projet organisationnel. Ainsi des changements structurels n'ont été entrepris que s'ils étaient expressément nécessaires à la réduction des frais visée. Les principaux changements au niveau de l'organigramme concernaient les services des ressources humaines et des finances. Les offices du DFJP ne disposeront plus chacun, dès le 1.1.2006, de services des ressources humaines et des finances. En revanche, les centres actuels des finances et des ressources humaines du DFJP ont fait l'objet d'une extension. L'interface entre les offices et les centres spécialisés est assurée par un représentant de ces mêmes services (1 à 2 collaborateurs en fonction de la grandeur des offices). Sur le plan organisationnel, ces représentants sont placés au sein de la direction, de l'état major ou dans les services d'encadrement restants des offices. Les planifications pertinentes sont en cours.

Le projet « Réorganisation des Services centraux du DFJP » a été limité aux domaines fournissant en premier lieu une prestation interne. Par conséquent, des effets en particulier sur des tiers sont extrêmement rares.

Des tâches n'ont effectivement pas été abandonnées. En effet, bon nombre de tâches dans les domaines examinés sont prescrites soit par la législation, soit par des réglementations internes à la Confédération. Elles continuent donc d'être remplies comme par le passé. Les réductions ont été effectuées en première ligne par l'élimination des travaux en double et le transfert des responsabilités aux lignes (c'est-à-dire aux états-majors et aux services de support). Dans le domaine informatique et pour les partenaires du DFJP, une légère diminution des prestations a été toutefois constatée (p. ex. dans les domaines du support des utilisateurs et de la formation).

2.2 Migration

Le nombre des demandes d'asile reste bas. En 2005, près de 10 000 requêtes ont été déposées. Les mesures prévues dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile devraient permettre de maintenir le nombre de demandes à ce niveau-là.

L'Office fédéral des migrations (ODM) a élaboré un concept d'urgence en cas de forte augmentation des demandes d'asile (plus de 10 000).

Le contingent total des personnes se trouvant dans le processus d'asile a diminué de 7000 requérants par rapport à l'année passée pour atteindre les 48 000.

Suite à cette évolution positive, les besoins financiers dans le domaine de l'asile ont baissé. Les dépenses de l'ODM se montent à 900 millions pour l'année 2005. Élaboré sur la base de 10 000 demandes d'asile et d'effectifs en diminution, le budget 2006 s'élève à 850 millions de francs.

2.3 Tribunal administratif fédéral

La direction du projet chargée de préparer la mise en place des nouveaux Tribunaux, instituée par le Département fédéral de justice et police, a poursuivi ses travaux, mais elle est désormais placée sous la responsabilité de la direction provisoire du TAF.

Les travaux de mise en place se déroulent comme prévu. Le recrutement du personnel a pu commencer pendant l'année sous revue, avec les premières décisions d'engagement au secrétariat général. Il devrait s'achever à la fin juin 2006. Les bases juridiques du fonctionnement interne du tribunal sont, en grande partie, terminées. Le règlement interne et le règlement relatif à l'information ont déjà été adoptés, le 1^{er} décembre 2005. Les autres règlements et directives sont en préparation. La mise en place des équipements informatiques a été réalisée en étroite collaboration avec le Tribunal fédéral, qui sera également associé à leur exploitation.

Les travaux de transformation que nécessitent les locaux provisoires qui abriteront le Tribunal administratif fédéral dans trois lieux distincts de la région de Berne sont en cours, sous la houlette de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. La plus grande partie du tribunal sera logée dans les locaux de l'actuelle Commission de recours en matière d'asile, à Zollikofen.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Première section : Les objectifs 2005 en bref

<p>Mesures à prendre en 2005 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2005</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Introduction des processus permettant le développement de l'armée</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport sur les objectifs atteints de l'armée, conformément à l'art. 149b LAAM, est établi en tant que rapport intermédiaire</p>	<p>Atteint</p> <p>Les commissions de sécurité étudient le rapport intermédiaire.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Adaptation des structures et renforcement des éléments de direction dans le domaine de la sécurité</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Les décisions portant sur d'éventuelles réaffectations des affaires en suspens découlant du projet USIS dans le domaine de la politique structurelle ont été prises</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Aucune décision n'a encore pu être prise. D'une part, le Conseil fédéral a déjà décidé, le 8 septembre 2004, de suspendre l'examen d'une nouvelle et éventuelle subordination du Corps des gardes-frontière et du Service fédéral de sécurité jusqu'à ce que l'Etat-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (EM Délséc) dispose de connaissances suffisantes et que les premières expériences aient été faites sous le régime de l'association éventuelle de la Suisse aux accords de Schengen/ Dublin. D'autre part, le projet "Réforme de l'administration" a, entre-temps, été lancé au niveau fédéral. Il faut en déduire que les questions de structure pourraient aussi être un objet de ce projet.</p>

<p>➤ Les décisions portant sur le renforcement des éléments de direction dans le domaine de la politique de sécurité ont été prises. Le Conseil fédéral a défini la procédure à suivre à l'intention d'un état-major supérieur de crise*</p>	<p>De par ses décisions du 22 décembre 2004 et du 22 juin 2005, le Conseil fédéral a mis en place l'EM Délséc et défini la procédure à suivre obligatoirement.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Gestion stratégique des risques au niveau du DDPS</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Un système de préalerte est établi et fonctionne au niveau du DDPS</p>	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le processus est établi au niveau de la Direction du département. A l'appui de rapports sur les risques, des projets importants progressent et d'éventuels besoins d'action sont mis en évidence.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Concrétisation de la nouvelle stratégie et consolidation des nouvelles structures de l'information et de la communication du DDPS</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ La Stratégie de la communication du DDPS est concrétisée et va être appliquée à tous les échelons et dans tous les domaines départementaux</p> <p>➤ La réorganisation Info/Comm du DDPS est terminée et les nouvelles structures concentrées sont concrétisées/consolidées</p>	<p>En majeure partie atteint</p> <p>La stratégie est appliquée et implémentée dans tous les domaines départementaux et à tous les niveaux. L'application générale à tous les échelons nécessite encore un peu de temps.</p> <p>La réorganisation de la Communication du DDPS est close avec la décision du SG DDPS de décembre 2004. La consolidation continue.</p>

<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Adaptation de la comptabilité du DDPS sur la base du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) est mis au point en fonction des exigences du DFF et en tenant compte du prototype du NMC du DDPS ➤ La coordination, la qualité et le degré d'efficacité du rapport financier sont accrus ➤ Le budget du DDPS est optimisé pour ce qui concerne la part des dépenses d'investissement 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>En se fondant sur le Masterplan E NMC (DFF), les collaborateurs, impliqués dans l'organisation de concrétisation E NMC du DDPS, travaillent, selon le calendrier et de façon motivée, aux projets partiels. Le projet partiel du prototype NMC du DDPS a pris fin dans de bonnes conditions. Les résultats ont été communiqués et ont été pris en considération.</p> <p>La qualité du rapport financier du DDPS a pu être améliorée. Tous les soldes du crédit 04 du domaine D ont été reportés sur 2005, conformément à la réglementation sur le plafond des dépenses. Le rapport a été complété par les directives concernant le controlling des projets secrets. Tous les délais ont été respectés et les mesures discutées au sein de la DD DDPS.</p> <p>Les nouveaux projets d'économies du Conseil fédéral ou des deux Chambres qui doivent être réalisés ne peuvent, en raison de leur échéance à court terme, se concrétiser que dans les articles relatifs aux investissements (ou presque) et retardent ainsi l'obtention de la proportion prévue de 55% de dépenses d'exploitation pour 45% de dépenses d'armement. En 2005, de nouvelles mesures de réduction, portant sur un montant de 186 millions de francs, ont dû être prises dans le domaine D. Le budget 2005 prévoit une proportion de 65% pour 35%.</p>
---	--

<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Concrétisation de la politique de conversion et de réduction du personnel, ainsi que la stratégie du personnel du DDPS</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les exigences concernant la réduction du personnel sont maintenues et la politique de conversion et de réduction du personnel est appliquée selon les principes de la migration du personnel ➤ Les nouveaux processus et les nouvelles structures sont consolidés dans toutes les unités administratives ➤ Les concepts et les instruments approuvés par la Direction du Département dans le cadre des stratégies en matière de ressources humaines du DDPS sont concrétisés 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Les exigences concernant la réduction du personnel ont été maintenues. La réduction est menée selon les principes de la migration du personnel.</p> <p>Etant donné que les premières applications ne respectaient pas partout les conditions dans le domaine Défense, il en est résulté des retards dans la consolidation des structures et des processus. Cela a parfois eu des effets négatifs sur la migration.</p> <p>Les concepts et les instruments ont été, en grande partie, concrétisés dans le cadre de la nouvelle politique du personnel de la Confédération (NPP) et dans celui des stratégies en matière de ressources humaines du DDPS de 2002 à 2007.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Consolidation de l'informatique du DDPS en rapport avec les conditions issues de divers projets (TI DDPS XXI, DDPS XXI et NMC)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les systèmes SAP du DDPS sont préparés en vue du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) et la structure client-fournisseur est ajustée 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Les systèmes SAP du DDPS sont prêts en vue du NMC (planification et budgétisation pour 2007 et les années suivantes). La structure client-fournisseur du DDPS est définie et va se concrétiser avec l'introduction du NMC. Pour les systèmes de la Base logistique de l'armée, des Forces aériennes et de la Pharmacie de l'armée, des solutions transitoires sont prévues. Elles s'appliqueront lors de la réalisation du projet LOGISTIK@V.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La nouvelle stratégie de réseau du DDPS est concrétisée ➤ Les préparatifs pour le calcul des prestations entre bénéficiaires et fournisseurs de prestations sont faits 	<p>Le concept "Réseau de préparation du DDPS" est défini et une grande partie s'est déjà concrétisée (à la fin novembre 2005, le 80% des utilisateurs avaient déjà migré).</p> <p>Les principes régissant le calcul des prestations sont définis. Les mandats relatifs à la conclusion des SLA's ont été attribués. En tenant compte du calcul des prestations, la planification et la budgétisation peuvent se dérouler selon le NMC.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Pour les installations, les systèmes et les activités dans leur ensemble, une réglementation définit comment les exigences de la Confédération en matière de droit de l'environnement et d'aménagement du territoire doivent être respectées jusqu'à la fin 2008</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'inventaire est terminé et les plans de mesures permettant la légalisation sont prêts 	<p>Partiellement atteint</p> <p>L'inventaire est, en grande partie, terminé. Les retards enregistrés sont dus, en particulier, à la procédure encore inachevée de la segmentation des immeubles militaires en ouvrages-clés et en ouvrages à disposition, et à la réorientation fondamentale de la gestion de l'immobilier du DDPS. Le calendrier des mesures est annexé.</p>

<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Transfert de la concrétisation opérationnelle au comité du Centre Sci+T et établissement du réseau au DDPS</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les programmes de recherche des domaines départementaux sont adaptés sur une base mutuelle et les compétences sont définies 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le réseau se développe, en particulier, avec les nouvelles structures des EPF. Le calendrier des recherches est établi. Les compétences en rapport avec l'étendue des recherches dans les domaines autres que techniques, et dans celui de la politique de sécurité, doivent être définies. La formulation pour la structuration en profondeur et en envergure a connu des retards dus essentiellement à la restructuration de la Direction de la politique de sécurité dans le domaine scientifique, ainsi qu'à l'importance très réduite des crédits, ce qui limite d'autant la marge de manœuvre.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>La sécurité par la coopération</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La stratégie du DDPS concernant la coopération internationale de l'armée est, avec les instructions du chef du DDPS, concrétisée et soutenue politiquement ➤ Les engagements de promotion de la paix de l'armée suisse se poursuivent dans un cadre digne de ce nom ➤ Le message sur la prolongation de l'engagement de la SWISSCOY à partir de 2006 dans le cadre de la force multinationale au Kosovo (KFOR) est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Dans le domaine de la promotion militaire de la paix, des lignes directrices et des directives sur la coopération internationale de la Suisse sont en phase d'élaboration. Désormais, celles-ci vont être élaborées en collaboration avec le DFAE (CPSI), sous la direction du chef de la DPS.</p> <p>Les engagements de promotion de la paix commencés avant 2005 ont été poursuivis lors de l'exercice sous revue, dans le même cadre et les mêmes proportions. En outre, un élément de transport aérien, comprenant deux hélicoptères Super-Puma, a été engagé auprès de l'European Force (EUFOR), suite à une décision du Parlement du 7 et du 14 mars 2005).</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 3 décembre 2004.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La politique suisse de maîtrise des armements et de désarmement poursuit son développement ➤ La stratégie visant une utilisation optimale des contributions, tant nationales qu'internationales, de la Suisse dans le cadre de la communauté de la politique de sécurité est développée 	<p>Les objectifs fixés pour 2005 ont été atteints dans les deux antennes administratives et à la centrale. La Suisse a joué un rôle actif dans la problématique des armes légères et de petit calibre, et a pu défendre les intérêts nationaux. Elle a redoublé d'efforts dans la lutte contre la menace des armes biologiques et chimiques.</p> <p>Les centres de Genève sont dirigés par un "Comité de pilotage" du DDPS/DFAE. Un groupe de travail interdépartemental a été fondé dans le cadre de la "Security sector Reform". Plusieurs évaluations ont été effectuées. La mise à profit des centres (GCSP et DCAF) pour les besoins directs de la Suisse va prendre de l'ampleur, tout comme la focalisation des travaux du Center for Security Studies (CSS) et de l'International Relations and Security Network (ISN), à l'EPF de Zurich.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Développement des composantes militaires de l'armée et instruction</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un concept concernant le développement à moyen et à long terme de la politique de sécurité et particulier des composantes militaires des forces armées est établi 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les mesures relatives à l'étape de développement 2008/2011 ont été prises par le Conseil fédéral le 11 mai 2005. Le projet du développement à long terme de l'armée suit son cours. Il a été quelque peu retardé car les éléments importants de l'étape de développement 2008/2011 ont dû préalablement être définis.</p>

<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Exécution garantie des engagements exigés et conceptualisation d'une disponibilité de base adaptée à l'armée</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'exécution des engagements exigés par le Conseil fédéral et/ou le Parlement est garantie ➤ Les prestations de l'armée en faveur des tiers, conformément à l'ordonnance réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors du service, sont réduites	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les engagements exigés ont pu être menés à bien. Dans le domaine partiel "Personnel", la disponibilité de base a été assurée au cours de l'année sous revue. Les domaines partiels "Logistique", "Direction" et "Instruction" sont encore en phase d'élaboration ou se trouvent en phase terminale de concrétisation. En ce qui concerne les engagements visant à sauvegarder les conditions d'existence, l'armée a rempli sa mission.</p> <p>La concrétisation des directives réglant l'engagement des moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors du service, et de l'ordre que le chef de l'Etat-major de conduite de l'armée vient d'émettre à ce sujet, a permis d'améliorer sensiblement la collaboration avec les partenaires. Le nombre de jours de service effectués en faveur des tiers était toutefois bien supérieur – en raison surtout d'AQUA 05 (inondations du mois d'août 2005) – à la limite prévue pour la réduction. Même sans AQUA 05, les jours de service planifiés pour 2005 n'ont malgré tout pas pu se limiter entièrement à ce qui était exigé, entre autres du fait de l'organisation d'événements majeurs comme la Fête fédérale des yodleurs, à Aarau, et le Tir fédéral, à Frauenfeld. Il en est résulté une augmentation d'un gros 10% des jours de service par rapport à 2004 (avec AQUA 05: 140%).</p>
--	---

<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Conditions permettant à l'armée de franchir la première étape de son développement</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le développement à moyen terme de l'armée se concrétise 	<p>Atteint</p> <p>En automne 2005, l'étape de développement 2008/2011 – et, dès lors, la concrétisation des décisions du Conseil fédéral du 8 septembre 2004 et du 11 mai 2005 – a été présentée au chef du DDPS sous la forme concrète d'une vue d'ensemble du développement de l'armée.</p>
<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Renforcement des capacités pour les opérations de sauvegarde des conditions d'existence et de défense de l'intégrité territoriale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le retrait du service permet, du fait de la réduction des coûts d'exploitation, de réaliser des économies au niveau de la logistique ➤ Le programme d'armement 05 s'aligne sur l'armée 2011 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les retraits du service en rapport avec la politique de renonciation I (conséquence du programme d'allégement budgétaire 2003; PAB 03) ont connu des retards. Pour des raisons politiques, la cession à l'étranger de matériel militaire obsolète n'a pu se concrétiser dans les proportions espérées. Les mises à la ferraille qui doivent désormais être effectuées n'ont pas pu être terminées lors de l'année sous revue. Les retraits supplémentaires du service liés à l'étape de développement 2008/2011 sont en préparation.</p> <p>Le programme d'armement 05 est entièrement aligné sur l'étape de développement 2008/2011.</p>

<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Alignement du domaine ‘Défense’, en ce qui concerne les processus, les structures et les tâches, sur les besoins et les conditions générales du département</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La politique de conversion et de réduction du personnel se concrétise, conformément aux directives du département ➤ Les processus et les structures sont opérationnels dans les domaines que sont les relations avec les forces armées et la coopération en matière de sécurité ➤ Les stratégies de communication du domaine D et du DDPS sont comparées et adoptées par les organismes décisionnels 	<p>Atteint</p> <p>L’objectif 2005 de réduction de 560 postes a été atteint. Ainsi, le 1^{er} janvier 2006, l’effectif du personnel est inférieur aux 9’850 postes exigés (excl. contingents supplémentaires temporaires autorisés). Grâce aux moyens supplémentaires alloués par le chef du DDPS pour la prise de mesures particulières (Centre de soutien du DDPS, augmentation du crédit destiné au plan social), aux efforts de médiation au niveau interne et à l’appui de professionnels externes dans le processus de remplacement, les effets sur le plan social de la réduction du personnel ont pu être atténués. Grâce à ces efforts intenses, moins de 25 licenciements ont dû être prononcés. C’est en collaboration avec les subordonnés directs du chef de l’armée que l’étape de la migration de 2006 à 2010 (excl. décision éventuelle des forces armées) a été définie. Il ressort clairement que la poursuite de la réduction du personnel peut être assurée, conformément aux exigences.</p> <p>Les postes vacants dans le domaine des relations avec les forces armées ont pu être occupés au milieu de l’année 2005. La nouvelle procédure d’autorisation et la planification sur quatre ans de la coopération avec l’étranger sont lancées et la direction est opérationnelle.</p> <p>La réorganisation de la Comm DDPS est également close dans le domaine D. Les foires publiques de 2006 sont définies et autorisées. Les processus les concernant sont opérationnels.</p>
---	--

<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Le développement de l'armée suisse est largement compris et soutenu</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Les militaires, en particulier les cadres, de même que l'économie, les médias et les cantons, comprennent, dans leur majorité, les notions de base du développement de l'armée</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les corrélations essentielles entre les exigences fixées dans les PAB 03 et 04 et l'étape de développement 2008/2011 qui en résulte sont régulièrement communiquées sur une large échelle. Le débat politique – et dès lors public – sur la forme que prendra concrètement l'étape de développement n'est pas encore ouvert car un certain nombre de décisions partielles importantes n'ont pu être prises qu'au mois de décembre.</p>
<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Rapport sur les structures de direction et liens de subordination de la nouvelle armée à l'intention de l'Assemblée fédérale</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport sur les structures de direction et les liens de subordination, selon l'art. 13, al. 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée, est établi et approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé, le 2 décembre 2005, le rapport, établi à l'intention du Parlement, sur les structures de direction de l'armée.</p>
<p><u>Objectif 18</u></p> <p>Optimisation des coûts et accroissement de la souplesse tout au long du cycle d'utilisation</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ La mention « fit for mission » clôt la phase d'acquisition et donne à l'armée et/ou à la protection de la population le droit d'utiliser des systèmes, du matériel et des constructions</p>	<p>Atteint</p> <p>Les tâches et les responsabilités sont réparties, conformément à l'accord TUNE, entre le domaine Défense et armasuisse. Pour chaque office d'armement, une réglementation spécifique est établie entre les parties.</p>

<p>➤ L'ajustement des interfaces entre armasuisse et le domaine 'Défense' donne lieu à une planification plus efficace et plus économique des projets et donne une juste valeur à la phase de retrait du service, en particulier à la vente</p>	<p>Les possibilités de réduire le déroulement de la procédure liée aux armements ont été concrétisées dans les affaires courantes. La collaboration d'armasuisse dans la gestion de la durée de vie des armements est garantie. Dans le domaine du partenariat armée-économie en ce qui concerne la valeur ajoutée, les travaux sur une étude de faisabilité pour les premiers projets-pilotes ont été soutenus. Les efforts vont se poursuivre en vue de réduire le déroulement de la procédure liée aux armements.</p>
<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Concrétisation du projet Immobilier du DDPS XXI chez armasuisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ La nouvelle organisation de l'immobilier est opérationnelle dans le cadre de la nouvelle structure et les procédures sont lancées</p> <p>➤ L'introduction du NMC et le lancement du modèle de location comme modèle-pilote sont préparés</p>	<p>Atteint</p> <p>La nouvelle organisation s'est concrétisée le 1^{er} octobre 2005. Les nouvelles procédures sont intégrées dans le système de gestion.</p> <p>Les travaux nécessaires à l'introduction du NMC et du modèle de location ont pris fin dans le domaine Immobilier d'armasuisse.</p>
<p><u>Objectif 20</u></p> <p>Nouvelle loi sur l'information géographique</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La procédure de consultation a été effectuée et a donné lieu à une évaluation*</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 22 juin 2005. En raison de la complexité de la matière, il a décidé d'accorder un délai de 5 mois, soit jusqu'au 30 novembre, aux personnes concernées. Pour cette raison, l'examen des prises de position n'a pu se terminer au cours de l'année sous revue.</p>

<p><u>Objectif 21</u></p> <p>Développement d'armasuisse avec domaines partiels selon le système GMEB</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement d'armasuisse avec domaines partiels selon le système GMEB 	<p>Atteint</p> <p>Les étapes de développement se déroulent selon le plan et le calendrier. Le mandat de prestations du domaine Sci+T a été approuvé en 2005 par la DD DDPS. Dans le domaine de l'immobilier, le mandat de prestations est soumis à l'approbation de la DD DDPS.</p>
<p><u>Objectif 22</u></p> <p>Consolidation et développement du système d'interconnexion qu'est la protection de la population</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le système d'interconnexion qu'est la protection de la population est consolidé ➤ Le développement à moyen terme de la protection de la population est conçu ➤ Les recommandations visant à l'amélioration de la protection nationale contre les armes ABC sont étudiées 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>La deuxième conférence de la protection de la population (CPP) a été couronnée de succès. Les instruments de coordination dans le domaine de la protection de la population sont constitués, largement étayés et sont activés.</p> <p>Dans le courant de 2005, le mandat transmis par le chef du DDPS et consistant à traiter la "coopération nationale en matière de sécurité" (CNS) a été analysé et a donné lieu à une prise de position qui a été présentée, sous forme de rapport, à la DD DDPS.</p> <p>Les demandes et les recommandations visant à optimiser la protection nationale contre les armes ABC ont été traitées et le document de conclusion est en phase de projet.</p>
<p><u>Objectif 23</u></p> <p>Consolidation et développement de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le plan d'exploitation et le mandat de prestations pour le projet GMEB sont déposés 	<p>Atteint</p> <p>Le plan d'exploitation de l'OFPP a été approuvé. Le mandat de prestations est encore au stade de projet et a été soumis à l'avis des services du DDPS.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le système de gestion intégrée (SGI) est introduit à l'OFPP ➤ Les exigences en matière de réduction de personnel sont remplies et le reste de la planification pour 2006 et 2007 est établi 	<p>L'introduction du SGI s'est parfaitement terminée par les certifications ISO 9001 (gestion de la qualité), ISO 14001 (gestion de l'environnement) et OHSAS 18001 (sécurité au travail et protection de la santé).</p> <p>Les exigences de 2005 en matière de réduction de personnel sont remplies, conformément à ce qui était prévu. La planification 2006/ 2007 est établie.</p>
<p><u>Objectif 24</u></p> <p>Concrétisation des mesures du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les mesures pour la période allant de 2003 à 2005 sont évaluées et interprétées ➤ Les mesures à appliquer dès 2007 sont définies et le cadre financier est fixé par le Conseil fédéral 	<p>Atteint</p> <p>Dans l'optique de poursuivre la concrétisation de 2007 à 2010, les mesures prises jusqu'à présent ont été analysées et interprétées. La procédure de concrétisation se déroule, dans une large mesure, comme prévu. Une analyse complète ne sera possible qu'après la phase de concrétisation 2003 à 2006.</p> <p>Le Conseil fédéral a statué, le 23 novembre 2005, sur les mesures à appliquer de 2007 à 2010 et sur le cadre financier.</p>
<p><u>Objectif 25</u></p> <p>Concrétisation de la réorganisation de l'Office fédéral du sport (OFSP)</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les tâches, structures et processus sont adaptés à la nouvelle organisation et le changement de direction est effectué le 1^{er} avril 2005 	<p>Atteint</p> <p>Les mesures selon le "Concept Macolin 2005" sont entrées provisoirement en vigueur le 1^{er} janvier 2005 pour être confirmées et devenir définitives au cours du 2^e trimestre 2005, après le changement de direction.</p>

<p><u>Objectif 26</u></p> <p>2005 Année internationale du sport et de l'activité physique</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les activités en rapport avec l'année du sport sont largement soutenues en Suisse➤ L'année du sport a touché tous les groupes-cibles définis	<p>Atteint</p> <p>Selon une enquête publique représentative menée à la fin octobre, le 57 % de la population connaissait les activités en rapport avec l'année du sport.</p> <p>Les mesures prévues ont toutes pu être appliquées.</p>
---	---

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Concrétisation des projets de réforme

2.1.1 Département

La concrétisation et la poursuite des projets de réforme du DDPS XXI se sont déroulés, en principe, sous la responsabilité des organes de la ligne. Les conditions fixées au niveau du projet par le chef du département en ce qui concerne la planification du processus de réduction à l'horizon 2010 restent inchangés. La gestion des processus de transformation en vue de l'étape intermédiaire 2006, que les changements ont beaucoup influencé, n'a été possible qu'en tenant compte de l'opposition des groupes concernés.

Le projet Information/Communication a abouti. Les processus ont été intégralement revus, et les documents de base correspondants ont été établis et appliqués. En formulant une stratégie de l'immobilier, une base a été donnée pour l'exploitation de l'immobilier dégageant une plus-value et pour le maintien des projets d'économies, ainsi que pour la garantie de la conformité au droit. Le concept de stationnement de l'armée a été approuvé. Il définit les dimensions futures de l'infrastructure de l'instruction, de l'engagement et de la logistique.

Dans le domaine des adaptations structurelles de la politique de sécurité, le Conseil fédéral a défini la mise sur pied, l'organisation, l'emplacement et la concrétisation de l'Etat-major de la Délégation pour la sécurité. Ainsi, les conditions sont réunies pour optimiser la coopération nationale en matière de sécurité et pour renforcer la gestion de la politique de sécurité.

2.1.2 Armée

La structure de commandement de l'armée est opérationnelle, mais l'objectif prévu dans le cadre du changement et dans l'optique de l'étape de développement 2008/2011 n'a pas été entièrement atteint. Les instruments relatifs à la gestion stratégique sont couramment examinés et adaptés aux besoins. La capacité du personnel à durer, en particulier celle des militaires professionnels au niveau de l'instruction, reste faible. Pour le personnel militaire, l'effort principal est mis dans les écoles et les cours. La reconversion du personnel (réduction pour le personnel civil, développement pour le personnel militaire) est en cours, malgré quelques retards au début de la migration du personnel. Le projet de réduction échoué le 1^{er} janvier 2006 a pu aboutir. Le programme d'armement 05, qui a été adopté, est déjà adapté à l'étape de développement 2008/2011, conformément à la décision du Conseil fédéral du 5 mai 2005.

2.1.3 Concept de stationnement de l'armée

Le concept de stationnement de l'armée, fondé sur les principes de l'économie militaire / d'entreprise, détermine quels sites doivent encore être exploités par l'armée et à quels sites cette dernière peut renoncer à compter de la fin 2007 ou 2010. Le concept a été présenté aux cantons, le 6 décembre 2004, et soumis à la procédure de consultation.

Les prises de position issues de cette procédure contenaient parfois des propositions qui différaient beaucoup de la solution proposée par l'armée. Elles ont été examinées et débattues par le chef de l'armée dans le cadre de discussions bilatérales ou multilatérales avec les cantons. Ce dialogue constructif a permis d'aplanir les divergences – et de lever les

malentendus. Il en est résulté que la direction de la Défense a été en mesure d'accepter, le 1^{er} juin 2005, un concept de stationnement qui soit à la fois solide, militairement parlant, et équilibré du point de vue de la politique régionale. Elle l'a ensuite communiqué au public le 21 juillet 2005. C'est dans le cadre du processus de concrétisation que s'est déroulé la mise en place, pour le 1^{er} janvier 2006, des centres nouvellement créés (5 pour la logistique et 6 pour l'infrastructure).

2.1.4 Protection de la population

La dissolution de l'Etat-major du Conseil fédéral Division Presse et Radio (EM CF DIPRA), conformément à la décision du Conseil fédéral du 25 juin 2003, s'est achevée à la fin 2005, selon le calendrier établi, y compris sur le plan administratif.

La procédure de reconversion et de réduction du personnel s'est déroulée conformément aux directives du département et dans le respect des priorités fixées à l'OFPP en ce qui concerne les tâches. Les conditions relatives aux réductions de postes ont toutes pu être remplies et rester socialement acceptables en 2005.

Le développement de l'OFPP dans le sens d'une gestion administrative orientée sur les résultats a commencé dans de bonnes conditions (cf. la première section, objectif 23 du DDPS).

2.1.5 Finances du DDPS

Le rapport financier, avec état au 30 novembre 2005, prévoit, pour l'ensemble du DDPS, des réductions de dépenses de quelque 189 millions de francs (3,9%) et une diminution des recettes approchant les 7 millions (5,7 %). Dans le cadre de la procédure 2005 d'octroi de crédits supplémentaires, des transferts de crédit provenant du budget 2004, d'un montant total de 126 millions, qui ont été utilisés dans les domaines concernant les dépenses d'armement (immobilier, PEB et matériel d'armement), les TIC et le personnel (mises à la retraite anticipée), ont été accordés au DDPS.

L'adaptation de la comptabilité du DDPS au nouveau modèle comptable de la Confédération NMC) a pu être réalisée selon les prévisions (cf. la première section, objectif 5 du DDPS).

2.1.6 Reconversion et réduction du personnel

A l'exception des offices GMEB (OFSP0/swisstopo) et du SRS, ce sont toutes les unités administratives du DDPS qui sont touchées par les réductions de postes organisées dans le cadre des réformes.

Comme cela a été présenté précédemment, quelque 2'500 postes nets (correspondant à environ 240 millions de francs pour ce qui concerne les crédits alloués pour le personnel) vont être supprimés au DDPS jusqu'à la fin 2010. En outre, en 2002 et 2003, près de 700 autres postes civils ont été supprimés pour assurer la relève, nécessaire à l'armée XXI, au niveau du personnel militaire. Au total, ce seront près de 3'200 postes qui auront été supprimés à la fin 2010 dans les rangs du personnel civil du DDPS. Dans le domaine Défense, c'est un poste civil sur trois qui est supprimé.

Conformément aux plans de réduction du personnel, il aurait fallu s'attendre à un grand nombre de licenciements sans mesures supplémentaires durant les années 2005 à 2008. De nombreux collaborateurs âgés ou employés depuis de nombreuses années auraient été touchés. Après avoir discuté et négocié avec les partenaires sociaux, le DDPS a décidé, en avril 2005, de ne pas licencier le personnel âgé (55 ans et plus) ou employé depuis de nombreuses années (20 années de service et plus). Pour permettre cela, les crédits destinés aux mises à la retraite anticipée dans le cadre du plan social et alloués pour la période 2005 à 2008 ont été augmentés de 10 millions de francs par année et un centre de soutien effectuant

les travaux de liquidation liés à l'armée 61 et à l'armée 95 a été créé. Ce centre emploiera au maximum 100 employés âgés ou engagés depuis de nombreuses années.

Une autre mesure urgente touche le personnel militaire professionnel. Suite aux manques de capacités au niveau du personnel militaire sur le front de l'instruction, le chef du DDPS a autorisé, en septembre 2004, l'engagement de militaires contractuels et de militaires de métier supplémentaires à compter de 2005 (limité à 2007, voire 2008). Ces mesures d'appoint n'engendrent pas d'augmentation des coûts. Le financement s'opère par un transfert de crédits au niveau interne du DDPS.

2.2 Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger

2.2.1 Engagements de l'armée (y compris la sécurité militaire [séc mil])

Pour l'armée, 2005, qui a été marquée par des catastrophes naturelles d'envergure, a été une année plutôt chargée sur le plan des engagements. L'effort principal des prestations fournies a été porté, à l'instar des années précédentes, sur les engagements subsidiaires de sûreté. En 2005, 496'934 jours de service (2004: 399'505) ont été effectués en tout. Par rapport à l'année précédente, cela correspond à un accroissement de 97'429 jours de service.

Cet accroissement a trois causes majeures : 1. Dans le domaine de la sécurité, 65'000 jours de service de plus qu'en 2004 ont été effectués dans le cadre de l'engagement "AMBA CENTRO" (protection des ambassades et des résidences à Berne, à Genève, dans le canton de Vaud et à Zurich) et dans celui de la sécurité du WEF 2005. 2. Pour permettre à l'armée de mener à bien ses opérations dans le cadre des deux catastrophes naturelles qu'étaient le raz-de-marée en Asie et les intempéries qui ont touché la Suisse, près de 50'000 jours de service ont été nécessaires. 3. Dans les engagements selon l'OEMC (ordonnance réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors du service), l'armée a effectué plus de 10'000 jours de service uniquement pour la Fête fédérale des yodleurs, à Aarau, et le Tir fédéral, à Frauenfeld.

Le bilan tiré des engagements de l'armée en 2005 peut être qualifié de très positif. Les prestations fournies lors des engagements qui ont suivi le tsunami, en Asie, et les intempéries qui ont frappé la Suisse ont, en particulier, reçu des échos très positifs. Jusqu'à présent les troupes ont plus ou moins effectué le service pour lequel elles étaient formées. Il ne faut pas en conclure erronément que l'armée ne peut plus assurer en tout temps de telles prestations avec l'effectif dont elle dispose actuellement. Reste cependant qu'il faut constater une insatisfaction croissante des troupes engagées dans le cadre "d'AMBA CENTRO". Cela concerne, en particulier, les formations qui ont déjà été plus d'une fois en service dans cet engagement.

Plus des trois quarts (79%) des jours de service accomplis en 2005 (année précédente : 78%) l'ont été par des militaires de milice (formations en CR), 11% (année précédente : 21%) par des membres de la sécurité militaire, 14% par d'autres catégories de personnel professionnel et 7% (année précédente : 1%) par des militaires en service long (également des militaires de milice). En raison de la réduction en cours des effectifs dans les rangs de la sécurité militaire, leur part - en jours de service - prise dans les engagements s'est encore réduite de près de 30'000 pour atteindre 55'685 jours de service. La plus grande partie des jours de service perdus sont à mettre à la charge du renforcement du Corps des gardes-frontière, mais n'ont pu être remplacés. Par contre, avec plus de 34'000 jours de service, dont plus de 30'000 lors de l'engagement "AMBA CENTRO", à Zurich, la part des militaires en service long a nettement augmenté.

Engagements subsidiaires de sûreté

En affichant 323'777 jours de service, les engagements subsidiaires de sûreté représentent les deux tiers de tous les engagements. Ce nombre est de quelque 41'000 supérieur à celui de 2004. Cette variation est principalement due à l'augmentation sensible des prestations fournies en faveur d'"AMBA CENTRO" (+42'695 jours de service) et du WEF 05 (+21'895 jours de service). En revanche, les prestations – en jours de service - en faveur du Corps des gardes-frontière ont diminué de 21'853 pour se fixer à 42'463 jours de service.

La part principale des engagements subsidiaires de sûreté est revenue à "AMBA CENTRO", avec 217'080 jours de service (année précédente : 174'385). En moyenne, ce sont près de 600 militaires qui étaient engagés par jour. Cela correspond à une augmentation de plus de 110 militaires par jour. Cela est dû au fait qu'en 2005, des objets supplémentaires ont, à nouveau, dû être surveillés. Lors du WEF 05, 59'213 jours de service (année précédente : 37'318) ont été effectués. Cette augmentation est principalement due à la période plus longue du service d'appui par rapport aux engagements antérieurs pour le WEF et à l'exploitation d'un deuxième aérodrome militaire.

Quant à l'engagement "LITHOS" (appui apporté au Corps des gardes-frontière dans la surveillance de la frontière nationale par des membres de la sécurité militaire), il a nécessité 42'463 jours de service (année précédente : 64'316). Cela a correspondu à l'engagement de 116 membres de la sécurité militaire en moyenne par jour. Par ailleurs, ce personnel a également effectué 5'021 jours de service (année précédente : 5'268) dans le cadre de l'engagement "TIGER" et "FOX" (appui apporté au Service fédéral de sécurité dans le cadre de la sécurité aérienne).

Aide en cas de catastrophe

En 2005, 17'089 jours de service (année précédente: 389) ont été effectués dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe. Après le raz-de-marée qui a frappé l'Asie, l'UNHCR a demandé à la Suisse de soutenir l'action d'aide humanitaire à Sumatra. Sur 64 jours d'opération, 2'814 jours de service ont été effectués. Avec les 3 Super-Puma qu'elle a engagés, l'armée a transporté, en 476 heures de vol, 2'267 personnes et 367,9 tonnes de fournitures de première nécessité. Par cet engagement, l'armée a prouvé qu'elle est capable de fournir rapidement des prestations de valeur, quelle que soit la distance.

Les fortes précipitations du mois d'août 2005 ont provoqué des inondations et des dévastations sur de vastes régions de la Suisse et dans des proportions jusqu'ici inconnues. L'armée a reçu plus de 160 demandes d'aide (dont de nombreuses en plusieurs parts) provenant de 10 cantons. Lors de son engagement, l'armée a effectué 45'548 jours de service, dont 14'073 à titre d'aide en cas de catastrophe et 31'475 comme engagement selon l'OEMC. Outre la pose de ponts provisoires, près de 1'000 jours d'excavation et plus de 1'100 jours de déblayage ont également été effectués. En pratiquement 500 heures de vol, les Forces aériennes ont transporté 9'477 personnes et acheminé 860 tonnes de marchandises, de bois flottant et d'animaux. Suite aux intempéries, plus de 2'000 tonnes de fourrage ont été transportées par l'armée en faveur des paysans. La mission n'est pas encore terminée.

Après le terrible tremblement de terre qui a touché le Pakistan, la DDC a mis à disposition des spécialistes de l'armée et du matériel militaire, dont la valeur dépasse le demi-million de francs.

Engagements en service d'appui

Pour 2005, l'aide apportée en faveur de manifestations civiles, conformément à l'OEMC, se chiffre à 58'241 jours de service. Par rapport à l'année précédente, cela correspond à une augmentation de 34'165 jours de service (+141%). Cela est principalement dû à l'engagement

qui s'est déroulé suite aux intempéries qui ont touché la Suisse. En dehors de l'aide en cas de catastrophe (14'073 jours de service), 31'475 jours de service ont été effectués comme engagement selon l'OEMC. Par ailleurs, en plus d'un grand nombre d'autres engagements moins importants, les deux grands événements qu'ont été la Fête fédérale des yodleurs, à Aarau, et le Tir fédéral, à Frauenfeld, ont nécessité, à eux seuls, plus de 10'000 jours de service.

Peace Support Operations (PSO)

97'827 jours de service ont été accomplis dans le cadre de la promotion militaire de la paix. Par rapport à l'année précédente, cela correspond à une augmentation de 4'951 jours de service. La plus grande partie de ces jours (77'123) sont à mettre sur le compte de l'engagement de la SWISSCOY, au Kosovo, laquelle a également vu ses activités couronnées de succès, malgré un changement des conditions générales suite aux troubles de mars 2004. Dans le cadre de la mission de stabilisation dirigée par l'UE en Bosnie et Herzégovine (EUFOR), une deuxième équipe de liaison et de surveillance est engagée depuis mai 2005, ainsi qu'un détachement de transport aérien depuis juin 2005. Outre ces deux engagements du contingent, quelque 40 autres militaires effectuent leur service, de par le monde, dans le cadre d'opérations mandatées par l'ONU ou l'OSCE en tant qu'observateurs militaires, officiers supérieurs ou experts en déminage.

Jours de service effectués 2005

Opération	Engagement	Jours de service 05	Mandat/spécificités
-----------	------------	---------------------	---------------------

1. Engagements subsidiaires de sûreté et LMSI

AMBA CENTRO Berne	03.04.03- 31.12.07	(séc mil) (mil S long) (trp CR)	0'052 0'000 91'785	Protection d'installations internationales menacées à Berne (ambassades / résidences)
AMBA CENTRO Genève	03.04.03- 31.12.07	(séc mil) (mil S long) (trp CR)	0'000 0'000 92'805	Protection d'installations internationales menacées à Genève (ambassades / résidences)
AMBA CENTRO Zurich	03.04.03- 31.12.07	(séc mil) (mil S long) (trp CR)	0'000 30'562 1'876	Protection d'installations internationales menacées à Zurich (ambassades / résidences)
LITHOS	01.04.98- 31.12.07	(séc mil)	42'463	Renforcement du Cgfr pour assurer la sûreté de la frontière nationale
TIGER et FOX	01.01.02- 31.12.07	(séc mil)	5'021	Appui au Service fédéral de sécurité dans le cadre de la sécurité aérienne
"ALPA ECO CINQUE"	04.01.05- 04.02.05	(LTF/BAC/BLA)	30'736	Appui à la pol cant des Grisons pour la sécurité du WEF 05
		(mil S long)	0'288	
		(séc mil)	1'958	
		(ATF)	26'231	
Total:			59'213	
Total			323'777	65%

2. Aide en cas de catastrophe

"TSUNAMI"	27.12.04- 28.01.05	(pros) (trp CR)	0'133 0'000	Aide humanitaire en faveur de la DDC pour gérer les effets de catastrophes en divers endroits
"SUMA"	08.01.05- 12.03.05	(pros) (trp CR)	2'569 0'245	Aide humanitaire en faveur de l'UNHCR pour gérer les effets de catastrophes à Sumatra
"AQUA 0805" partie aide cata (dès 31.08. OEMC)	20.08.05- 30.08.05	(trp CR)	12'568	Aide de l'armée dans divers cantons touchés par les fortes intempéries (BE, AG, SO, LU, OW, NW, ZG, UR, SZ, GR, SG)
		(mil S long)	0'999	
		(pros)	0'506	
Total:			14'073	
"PAKISTAN"	11.10.05- 05.11.05	(pros)	0'069	Aide humanitaire en faveur de la DDC dans le cadre du tremblement de terre au Pakistan
Total			17'089	3%

3. Engagements en service d'appui (excl. activités hors du service)

OEMC	En cours	Trp diverses	25'248	Divers engagements dans le cadre de l'OEMC, excl. activités hors du service
"AQUA 0805" Partie OEMC	31.08.05- Ouvert	(trp CR)	31'022	Aide de l'armée dans divers cantons touchés par les fortes intempéries (BE, AG, SO, LU, OW, NW, ZG, UR, SZ, GR, SG)
		(mil S long)	0'147	
		(pros)	0'306	
Total:			31'475	
Formations d'honneur	En cours	trp diverses	1'518	Engagements dans le cadre de l'accueil de personnalités de haut rang
Total			58'241	12%

4. Peace Support Operations

UNO, OSZE, NNSCE	En cours	(trp milice) (pros)	8'993 0'351	La plupart des engagements comme observateurs militaires
"SWISSCOY"	16.08.99- 31.12.08	(trp milice) (séc mil) (pros FA)	71'655 4'081 1'387	Engagement principalement logistique en faveur du contingent autrichien de la KFOR
KAMIBES (élimination des munitions non explosées)	En cours	(séc mil) (trp milice)	1'745 1'369	Divers engagements dans le monde pour éliminer les munitions non explosées
"ISAF"	08.03.03- Ouvert	(séc mil) (trp milice)	0'365 0'941	Engagement auprès de l'EM du contingent allemand dans le domaine des opérations
"ALTHEA" (Bosnie et Herzégovine)	02.11.04- Ouvert	(trp milice) (pros FA)	5'542 1'398	Equipe d'observation et de liaison au sein de l'EUFOR
Total			97'827	20%

Total général 2005:	496'934	100%
----------------------------	----------------	------

2.2.2 Engagements de la protection civile**Catastrophes et situations d'urgence**

Le système de la protection de la population a fait ses preuves (intempéries d'août 2005). La collaboration entre les organisations partenaires de la protection de la population (police, services du feu, services de la santé publique, exploitations techniques, protection civile) a bien fonctionné. Le 31 août 2005, le Conseil fédéral a chargé le DDPS et la Plate-forme nationale « Dangers naturels » (PLANAT) de contrôler les moyens d'avertissement et de mise en alerte, et d'élaborer des propositions en vue de leur optimisation (incl. des mesures nécessaires).

Dans le domaine de l'aide en cas de catastrophe et de situations d'urgence, les inondations d'août 2005 sont entrées dans l'histoire. Elles ont touché 14 cantons (AG, BE, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, UR, VD, ZG). Les plus grandes étendues inondées ont été enregistrées principalement dans les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri, de Lucerne et de Berne. De nombreux cantons ont proposé leur aide. Lors de ces événements, la protection civile a engagé quelque 63'000 jours/homme (état en novembre 2005) pour l'aide d'urgence et les premiers travaux de remise en état.

Jours de service effectués en 2005

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la gestion du contrôle des personnes astreintes à servir dans la protection civile incombe, comme chacun sait, aux cantons. L'enregistrement des jours de service effectués et soldés en 2005 dans la protection civile se fait sur la base des instructions de l'Office fédéral des assurances sociales concernant l'attestation du nombre de jours accomplis, conformément au régime des allocations pour perte de gain.

Selon les données disponibles actuellement, 291'102 jours de service ont été effectués en 2005 par la protection civile, et ce avec un effectif prévu de près de 100'000 personnes astreintes à servir dans la protection civile. Sur ce nombre, 80'648 jours de service ont été consacrés à des engagements lors de catastrophes et de situations d'urgence, à des travaux de remise en état, ainsi qu'à des engagements en faveur de la communauté.

2.3 Sport

2.3.1 Concrétisation du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse

En 2005, la concrétisation du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse entrainait dans sa troisième année. Les succès remportés ont été de plus en plus visibles. Des progrès ont tout particulièrement pu être faits dans le cadre de la promotion de la relève et de la promotion du sport et du mouvement en général. De plus en plus de cantons développent aussi des concepts relevant de la politique du sport, pour lesquels le concept national sert souvent d'exemple. Le 23 novembre 2005, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre l'application des mesures de concrétisation du concept national de la politique du sport. Le nouveau paquet doit permettre de continuer d'appliquer les mesures existantes et de fixer de nouveaux centres d'intérêt que les derniers développements de la situation imposent. Pour ce faire, quelque 3,5 millions de francs seront mis à disposition annuellement de 2007 à 2010.

2.3.2 Préparation de l'Euro 2008

Le message du 10 décembre 2004 du Conseil fédéral mandatant la modification de l'arrêté fédéral concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008) a été approuvé par le Conseil fédéral, le 9 décembre 2005, et transmis au Parlement.

En parallèle à l'élaboration du message, l'organisation du projet de l'Etat a été développée au cours de l'été et de l'automne et la Confédération, les cantons, et les sites de compétition, y ont pris part. De plus, les travaux sur les concepts relatifs à la "sécurité", à "l'infrastructure et à la circulation", au "marketing pour la place économique Suisse et à la promotion de l'image de la Suisse" et aux "projets et mesures en Suisse" ont été poursuivis. Conformément à une première enquête populaire représentative, la population est très favorable à cet événement.

Département des finances

Première section: Les objectifs 2005 en bref

<p>Mesures à prendre en 2005 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2005</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Deuxième réforme de l'imposition des sociétés</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 22 juin 2005.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Simplification de la TVA</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a approuvé le projet qui sera mis en consultation*</p>	<p>Non atteint</p> <p>La réforme a pour objectif l'introduction de la TVA idéale. Ce projet est très exigeant d'un point de vue politique et technique. C'est pourquoi un comité a été constitué sous la direction d'un mandataire externe. Des représentants des milieux économiques et scientifiques ainsi que de l'Administration fédérale des contributions sont présents au sein de ce comité, dont la tâche est d'améliorer l'acceptation du projet. L'importante charge de travail qui en découle a mené à une révision du calendrier.</p>

<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le projet de message a été modifié conformément aux orientations données par le Conseil fédéral les 24 novembre 2004 et 29 juin 2005; il est pratiquement achevé. Le message n'a pas pu être soumis au Conseil fédéral en 2005, les travaux nécessaires à l'élaboration du message ayant pris plus de temps que prévu initialement.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Révision totale de la loi sur la Caisse fédérale de pensions</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 23 septembre 2005.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message ainsi que les modifications de loi nécessaires dans les différents domaines de tâches*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 7 septembre 2005.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Programme d'abandon des tâches de la Confédération</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le rapport, le cas échéant le message*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le rapport concernant le programme d'abandon des tâches de l'administration pour les années 2006 à 2008 a été remis au Parlement le 24 août 2005, en tant que partie du rapport du Conseil fédéral concernant le plan financier 2007-2009.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Simplification du rappel d'impôt en cas de succession et introduction de la dénonciation spontanée</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Des questions spécifiques devant encore être réglées, l'élaboration du message a été retardée.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Introduction de mesures visant la mise en œuvre et l'application de l'harmonisation fiscale II</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a mis le rapport d'experts en consultation le 11 mars 2005. Les prises de position ont révélé le caractère controversé de certaines propositions. La création d'une commission chargée de contrôler la mise en œuvre de l'harmonisation fiscale formelle est en particulier rejetée. De ce fait, le projet a pris du retard.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Uniformisation de l'imposition dans le temps au titre des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message</p>	<p>Non atteint</p> <p>Des modifications légales supplémentaires ayant dû être engagées à la suite du programme d'abandon de tâches, l'élaboration du message a été retardée.</p>

<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Nouvelles prescriptions relatives aux fonds propres du Comité de Bâle («Bâle II»)</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La consultation sur la mise en œuvre des nouvelles prescriptions est achevée*</p>	<p>Atteint</p> <p>La Commission fédérale des banques a mené une audition publique du 30 septembre au 31 décembre 2005 au lieu d'une consultation par le Conseil fédéral. Cette procédure a été choisie parce que ce projet porte sur une modification d'ordonnance et non sur une révision de loi. L'enquête a néanmoins été menée auprès d'un large public et pas seulement auprès d'experts.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Optimisation de la surveillance des assurances</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La nouvelle orientation de l'OFAP avance comme prévu</p>	<p>Atteint</p> <p>Le 9 novembre 2005, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2006 l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) ainsi que de la modification de la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Il a de plus approuvé l'ordonnance sur la surveillance des institutions d'assurance privées (OS), également entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006.</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Mise en œuvre des 40 Recommandations révisées du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI)</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le message n'a pas été adopté, du fait que les résultats du rapport du GAFI concernant la Suisse et le rapport transmis au Parlement pour l'examen des postulats Stähelin (05.3175, 05.3456) devaient être pris en compte.</p>

<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Révision totale de la loi fédérale sur les fonds de placement (nouvellement «loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux»)</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 23 septembre 2005.</p>
<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Loi fédérale sur la conservation et le transfert des effets comptables</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le texte de loi devant être remanié à la suite d'une audition menée par l'Office fédéral de la justice et l'Administration fédérale des finances, le message n'a pas été adopté.</p>
<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Appréciation des mesures de politique familiale envisageables</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le rapport sur les mesures de politique familiale en droit fiscal et social*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le rapport le 23 septembre 2005.</p>
<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Réorganisation offrant des perspectives au personnel</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le centre de placement est opérationnel pour l'ensemble de l'administration fédérale à partir du printemps</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Centre de placement a débuté son activité au printemps 2005. L'échange d'expériences entre les départements a été assuré par la Conférence sur le Centre de placement.</p>

<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Durant la consultation, différentes questions ont été posées, qui ont exigé un examen approfondi. Ce n'est donc que le 23 novembre 2005 que le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat de la consultation et délivré le mandat en vue de l'élaboration du message.</p>
<p><u>Objectif 18</u></p> <p>Loi fédérale sur l'impôt sur la bière (parallèlement à une loi concernant une taxe spéciale sur les mélanges de boissons fermentées et sucrées)</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière le 7 septembre 2005. La taxe spéciale sur les mélanges de boissons fermentées a été abandonnée.</p>
<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Révision de la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles visant à différencier les taux d'imposition des véhicules automobiles selon des critères écologiques</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Les mesures prévues n'occasionnant que de très faibles effets incitatifs, le Conseil fédéral a décidé, le 23 novembre 2005, de ne pas poursuivre le projet.</p>

<p><u>Objectif 20</u></p> <p>Loi fédérale sur la redevance pour l'utilisation des routes nationales</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le message n'a pas été adopté, des examens supplémentaires concernant un éventuel changement de système devant être entrepris.</p>
<p><u>Objectif 21</u></p> <p>Examen des subventions fédérales (deuxième examen des subventions)</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le rapport*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le rapport n'a pas été adopté, les ressources disponibles en personnel n'ayant pas été suffisantes pour son élaboration.</p>
<p><u>Objectif 22</u></p> <p>Adhésion de la Suisse à l'Accord concernant l'assistance administrative mutuelle en matière douanière (Convention de Johannesburg de l'Organisation mondiale des douanes)</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Très peu de pays ayant adhéré à la Convention de Johannesburg fin 2005, le message n'a pas été adopté.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Nouveau modèle comptable

Le modèle comptable de la Confédération est revu fondamentalement pour pouvoir satisfaire aux futures exigences de la gestion financière. Le nouveau système comptable suit une double orientation qui constitue le cœur même de la réforme. Il doit satisfaire d'une part aux exigences de la gestion des finances et d'autre part à celles de la gestion d'entreprise, lesquelles prennent une importance croissante dans l'administration. Un élément central du nouveau modèle comptable réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le compte de résultats, le bilan, le compte de financement, ainsi que l'annexe des comptes annuels. L'établissement du budget, ainsi que la tenue et la présentation des comptes seront uniformisés et effectués selon des principes commerciaux. La transparence des coûts constitue par ailleurs un objectif important. A l'avenir, la présentation des comptes s'appuiera dans une large mesure sur les règles reconnues au niveau international (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS). Ces règles ne seront cependant pas entièrement reprises. Les rapports sur l'état des finances fédérales seront adaptés aux normes en usage dans l'économie privée.

Le passage au nouveau modèle comptable requiert une révision totale de la loi fédérale sur les finances de la Confédération en vigueur, révision que les Chambres fédérales ont approuvée le 7 octobre 2005. La Conférence des directeurs cantonaux des finances approuve par ailleurs expressément les réformes prévues dans les domaines des finances et de la comptabilité, car elles représentent un rapprochement notable avec le modèle comptable harmonisé des cantons et des communes.

Les travaux portant sur la conception du nouveau modèle comptable ont pu être achevés dans une large mesure à fin 2005. L'introduction de ce modèle dans l'ensemble de l'administration fédérale constitue une tâche extrêmement exigeante à laquelle il convient d'associer étroitement les départements et les unités administratives.

Les unités administratives élaboreront le budget 2007 et le plan financier 2008-2010 selon les nouvelles normes de présentation des comptes et dans les nouvelles applications SAP. En 2005, les activités ont principalement porté sur la préparation de la coordination des travaux d'adaptation dans plus de 80 unités administratives et sur l'organisation de la formation des quelque 200 collaborateurs directement concernés.

La mise en œuvre de la gestion comptable dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2007 aura lieu dans le courant de 2006. Durant l'exercice écoulé, avec la collaboration de six unités administratives, ont débuté les travaux préparatoires concernant une simulation complète de la mise en place de la comptabilité prévue de décembre 2005 à février 2006.

2.2 Programme INSIEME de l'Administration fédérale des contributions

La mission de l'Administration fédérale des contributions (AFC) consiste à prendre les mesures nécessaires pour que la Confédération encaisse chaque année la majorité des recettes nécessaires au financement de ses tâches. Afin de continuer à remplir efficacement cette mission et de répondre au besoin des contribuables de disposer d'un accès électronique direct

et simple, l'AFC doit procéder à une réorganisation générale de ses processus durant les années 2005 à 2009. Les objectifs du «Programme INSIEME» (innovations dans les domaines des technologies de l'information, des processus et des systèmes d'organisation) de l'AFC se fondent sur la stratégie de la Confédération en matière de cyberadministration du 13 février 2002 et sur la «Vision TI» de l'AFC de novembre 2001.

Le programme INSIEME comprend des projets et des mesures dans les trois domaines des processus, de la technologie et de l'organisation. Les processus élaborés en 2004 (INSIEME-BASIS) forment la base d'une part du cahier des charges des nouvelles technologies de l'information (TI) et d'autre part de la future organisation. Celle-ci sera mise en place une fois que les expériences effectuées avec des équipes pilotes auront été analysées. Les unités d'organisation fonctionnelles seront remplacées par des groupes de processus axés sur des catégories de clients bien définies.

La majorité des coûts uniques de la période 2006 à 2009 sont imputables au remplacement des systèmes TI désuets. L'OFCL a ouvert un appel d'offres conforme aux règles de l'OMC en avril 2005 pour l'acquisition de remplacement et a pu examiner au cours de l'année la plupart des offres qui lui sont parvenues.

Le programme INSIEME vise à créer une AFC moderne et orientée vers l'avenir, disposant d'une gestion des dossiers efficace, souple, d'une meilleure qualité et axée sur les partenaires et offrant à ces derniers davantage de solutions en matière de cyberadministration dans le domaine fiscal. La correction des défauts actuels en matière d'efficacité favorisera l'équité fiscale. Si, en outre, le programme INSIEME réussit à réduire les dépenses annuelles liées au système fiscal à la charge des partenaires de l'AFC, il générera un bénéfice économique appréciable.

2.3 Marchés publics

Le 1^{er} septembre 2004, le Conseil fédéral a défini les objectifs de la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Il importe de moderniser, clarifier et assouplir le droit des marchés publics de la Confédération et de viser une harmonisation de la réglementation à l'échelle nationale. Ces objectifs généraux sont précisés dans le rapport sur les objectifs et le contenu de la révision de la LMP et ont été approuvés le 7 avril 2005 par le comité du projet, au sein duquel siègent également des représentants des cantons. La Confédération et les cantons ont ainsi créé une base commune pour une harmonisation matérielle du droit suisse des marchés publics.

Département de l'économie

Première section: Les objectifs 2005 en bref

Mesures à prendre en 2005 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2005	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Poursuite de la mise en œuvre du train de mesures pour la croissance</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le rapport du groupe de travail interdépartemental Croissance sur l'avancement des travaux a été remis au Conseil fédéral. Le cas échéant, celui-ci a arrêté des mesures supplémentaires*➤ Le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les mesures en faveur de la participation des travailleurs âgés au marché du travail*	<p>Partiellement atteint</p> <p>Non atteint. Le rapport est prêt dans une large mesure, mais n'a pas pu être présenté au Conseil fédéral en 2005 parce qu'il n'était pas complètement achevé.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 9 décembre 2005.</p>

<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Promotion des implantations en Suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bases de décision concernant l'optimisation des synergies au sein du Business Network Switzerland sont prêtes ➤ Le rapport concernant la coordination de l'image de la Suisse est achevé ➤ Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant le financement de la promotion des exportations pour 2006–2007 et le rapport d'évaluation sur la promotion des exportations* ➤ Le Conseil fédéral a émis un avis concernant l'initiative parlementaire sur le renforcement du système de cautionnement 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Partiellement atteint. La première étape de l'amélioration de la coordination entre les instruments de promotion du commerce extérieur du seco est achevée (ouverture d'un guichet unique). Dans une seconde phase, il s'agit maintenant d'examiner de quelle manière ces instruments peuvent être réorganisés du point de vue institutionnel et, notamment, s'ils peuvent être rassemblés sous une autorité et une direction opérationnelle communes. Cet examen fait partie des travaux en vue d'une nouvelle conception permettant une meilleure coordination de la promotion de l'image de la Suisse. Le rapport à ce sujet a été approuvé par le Conseil fédéral le 9 décembre 2005 et adressé au Parlement.</p> <p>Atteint. Le rapport a été approuvé par le Conseil fédéral le 9 décembre 2005.</p> <p>Atteint. Le message et le rapport ont été approuvés par le Conseil fédéral le 23 février 2005.</p> <p>En majeure partie atteint. La CER-N a transmis son initiative parlementaire à mi-décembre et la prise de position du Conseil fédéral a été préparée.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Optimisation de la politique régionale</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message sur la nouvelle politique régionale a été approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Message a été approuvé par le Conseil fédéral le 16 novembre 2005.</p>

<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Maintien de la flexibilité du marché de l'emploi et de conditions de travail équitables</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les questions de fond en suspens relatives à la loi sur le travail et à ses ordonnances sont réglées ➤ L'exécution des tâches découlant de la loi sur l'assurance-chômage et de la loi sur le service de l'emploi (fonctionnement) est garantie ➤ Une nouvelle application informatique est mise au point pour la réinsertion des demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un office régional de placement (PLASTA); les applications financières de l'assurance-chômage sont remplacées; le système LAMDA (Labour Market Data Analysis) est développé 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La révision de la loi sur le travail (libéralisation du travail dominical dans les centres de transports publics) a été acceptée par le peuple le 27 novembre 2005. - La révision de la loi sur le travail (abaissement de l'âge de protection) est devant le Parlement. <p>Partiellement atteint. Les incertitudes quant à l'évolution de l'endettement de l'assurance-chômage obligent à traiter diverses questions en rapport avec l'adaptation de la loi sur l'AC, qui dépassent le cadre du rapport annuel.</p> <p>Partiellement atteint.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commission de surveillance de l'assurance-chômage a donné, le 19 août 2004, son feu vert à la phase de réalisation du nouveau système de placement pour les ORP. - Dans le cadre de l'appel d'offres de l'OMC a été testé un nouveau logiciel de comptabilité financière pour le Fonds de l'AC et ses organes d'exécution. - En 2004 a été introduit le système de statistique et d'information LAMDA. Développé en fonction des besoins des cantons et des caisses de chômage, il assure la transparence du marché du travail.
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Consolidation des relations européennes</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les relations bilatérales avec l'Union européenne sont consolidées 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Atteint. Les résultats positifs des deux votations sur Schengen/Dublin et sur la libre circulation ont ouvert la voie à la ratification de ces deux accords et ont consolidé les relations Suisse – UE.</p>

<p>➤ Le protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes est ratifié*</p>	<p>En majeure partie atteint. Le protocole additionnel n'a pas encore été ratifié en raison de difficultés procédurales du côté communautaire, mais est prêt à être ratifié par la Suisse.</p>
<p>➤ Les accords bilatéraux II sont ratifiés*</p>	<p>En majeure partie atteint.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 29 mars 2005: ratification de l'accord sur les produits agricoles transformés - 13 mai 2005 : ratification des accords sur les statistiques, sur l'environnement et sur la fiscalité de l'épargne - 30 mai 2005 : ratification de l'accord sur les pensions - 17.10.05 : ratification de l'accord MEDIA <p>Les accords de Schengen/Dublin n'ont pas été ratifiés en raison des délais nécessaires en vue de la préparation de leur mise en œuvre. L'accord sur la lutte contre la fraude ne l'a pas été en raison de l'absence de ratifications du côté de l'UE et de ses Etats membres (accord mixte).</p>
<p>➤ Les mesures d'accompagnement (II) relatives à la libre circulation des personnes et leur exécution (renforcement de la mise en œuvre) sont consolidées</p>	<p>Atteint. Les mesures d'accompagnement renforcées visant à éviter le dumping salarial doivent entrer en vigueur en même temps que le protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes. Dans sa séance du 9 décembre 2005, le Conseil fédéral a décidé de l'entrée en vigueur des modifications législatives afférentes. Le DFE a entamé en 2005 les travaux administratifs préliminaires (modification des formules d'inscription etc.) nécessaires pour l'application concrète des mesures d'accompagnement renforcées.</p>
<p>➤ Les travaux préparatoires relatifs à une contribution en faveur de la cohésion de l'UE élargie sont achevés</p>	<p>Atteint. Les discussions techniques avec la Commission européenne en vue d'un mémorandum d'arrangement se sont achevées en avril 2005. La signature est retardée en raison des discussions au sein de l'UE sur la clé de répartition. Les travaux préparatoires des négociations d'accords-cadre bilatéraux ont bien progressé.</p>

<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Poursuite des négociations multilatérales dans le cadre du cycle de Doha de l'OMC</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Suisse a participé de manière active et offensive au cycle de Doha (préparation de la conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005) ➤ Le Conseil fédéral a précisé et complété le mandat de négociation* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. La Suisse a été très active notamment dans les négociations relatives à l'agriculture et les règles (accords commerciaux régionaux), et offensive dans l'accès au marché des produits industriels, les services, la facilitation des échanges, le commerce et le développement, le commerce et l'environnement et les indications géographiques.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le 2 décembre 2005 la décision concernant la participation de la Suisse à la 6e Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong. Seules des décisions relatives aux procédures devant être prises à Hong Kong, le mandat de négociation approuvé par le Conseil fédéral le 27 août 2003 en vue de la Conférence ministérielle de Cancun reste valable.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Amélioration de l'accès aux marchés étrangers</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les négociations dans le cadre de l'AELE des accords de libre-échange avec la Tunisie, l'Égypte, l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU) et le Canada, visant à éviter toute discrimination de l'économie suisse par rapport à ses principaux concurrents (notamment, l'UE, les États-Unis et le Japon) sur les marchés des pays tiers, sont conclues* ➤ Les négociations concernant des accords de libre-échange dans le cadre de l'AELE sont ouvertes dans la mesure du possible avec notamment la Corée du Sud, la Thaïlande et l'Algérie* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint. SACU: accord conclu Tunisie: accord appliqué à partir du 1^{er} juillet 2005 Égypte: accord en négociation Canada: accord en négociation</p> <p>En majeure partie atteint. Corée du Sud: accord signé le 15 décembre 2005 Thaïlande: accord en négociation Algérie: négociation en préparation</p>

<p>➤ La faisabilité de négociations avec les Etats-Unis a été étudiée*</p>	<p>Partiellement atteint. Processus exploratoire en cours.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Poursuite de la coopération économique et commerciale avec les pays en développement et les pays en transition</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Le message sur le renforcement de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est a été élaboré</p> <p>➤ Le financement de l'aide financière multilatérale est assuré</p>	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le message a été élaboré.</p> <p>Atteint. Le financement de l'aide financière multilatérale a été assuré par le Conseil fédéral le 17 août 2005.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Deuxième rapport de la Suisse concernant la mise en œuvre du Pacte international de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a approuvé le rapport*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. En raison d'un manque de ressources, il n'a pas été possible de terminer en 2005 ce rapport.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>91^e et 92^e sessions de la Conférence internationale du travail 2005</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a approuvé le rapport et le message*</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint. Les 6 décembre 2004 et 15 mars 2005, le CN et le CE ont pris note du rapport sur la 91^e session de la Conférence internationale du Travail en suivant la position du CF et de leurs commissions : pas de ratification de la convention n° 185 de l'OIT sur les pièces d'identité des gens de mer. Un message n'était donc pas nécessaire. Le rapport finalisé concernant la 92^e et la 93^e session est en consultation auprès de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT.</p>

<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Situation des gens du voyage en Suisse</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport établi conjointement avec le Département de l'intérieur en réponse au postulat CSSS-CN 03.3426 a été approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint. La consultation des cantons et des milieux intéressés s'est terminée le 1^{er} novembre 2005. Les résultats ont ensuite dû être analysés, intégrés au rapport et transmis au Conseil fédéral, ce qui n'a plus été possible en 2005.</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Renforcement de la compétitivité du secteur agricole</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation concernant l'évolution future de la politique agricole et l'enveloppe financière 2008–2011 (PA 2011) est ouverte* ➤ Le rapport concernant l'évolution de l'économie laitière après l'abandon du contingentement laitier a été approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Les dispositions d'exécution de la Politique agricole 2007 et des mesures découlant du plan d'allègement budgétaire 2004 (PAB 04) sont mises en œuvre ➤ Le 6^e rapport agricole (évaluation de l'évolution de l'agriculture sous l'angle de la durabilité par des mesures de contrôle appropriées) est publié 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Atteint. La consultation relative au rapport Politique agricole 2011 qui présente les propositions de modifications dans la loi sur l'agriculture, la loi sur le droit foncier rural, la loi sur le bail à ferme agricole, la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture, la loi sur les denrées alimentaires et la loi sur les épizooties a été ouverte le 14 septembre 2005. Elle s'est terminée le 16 décembre 2005.</p> <p>Atteint. Le rapport a été approuvé le 14 septembre 2005 par le Conseil fédéral.</p> <p>Atteint. Les adaptations des ordonnances ont été approuvées par le Conseil fédéral le 10 juin 2005 et le 9 décembre 2005.</p> <p>Atteint. Le rapport agricole 2005 de l'OFAG a été publié le 22 novembre. Sur la base d'indicateurs de durabilité, il a notamment présenté le bilan de la réforme agricole depuis le début des années 1990.</p>

<p>➤ Les négociations finales sur les produits agricoles dans le cadre du cycle de Doha de l'OMC sont menées de telle sorte que les résultats ne remettent pas en cause les tâches de l'agriculture définies dans la Constitution</p>	<p>Partiellement atteint. Les négociations agricoles de l'OMC dans le cadre du Cycle de Doha n'ont pas abouti comme prévu. En l'état actuel des négociations, les concessions à faire dans le domaine agricole seront très exigeantes pour l'agriculture suisse. Pour cette raison, le rythme de la réforme doit être maintenu et ne peut subir aucun relâchement.</p>
<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Concrétisation du projet de réforme du paysage des hautes écoles 2008</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ La consultation concernant la nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles est achevée. Le Conseil fédéral a décidé de la suite à donner à l'objet*</p> <p>➤ Le Département de l'économie a achevé sa contribution au rapport sur les coûts des hautes écoles qu'il doit établir conjointement avec le Département de l'intérieur à l'attention de la Commission des finances du Conseil national</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Non atteint. Cette mesure n'a pas pu être réalisée car une harmonisation avec les travaux parlementaires relatifs à un nouvel article constitutionnel sur l'éducation est incontournable.</p> <p>Atteint. Le rapport établi par le DFI et le DFE « Coûts et financement des hautes écoles et de la recherche en Suisse : un choix d'indicateurs » a été approuvé en 2005.</p>
<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Mise en œuvre des objectifs à long terme de la réforme des HES</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ La modification de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les hautes écoles spécialisées est achevée*</p> <p>➤ La révision des actes normatifs sur les HES à l'échelon du département est achevée (admission aux études, filières et titres, conversion des titres, reconnaissance des diplômes HES, diplômes postgrades, directives d'accréditation)</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint. La modification de l'ordonnance a été approuvée par le Conseil fédéral le 14 septembre 2005.</p> <p>Atteint. Le 2 septembre 2005, le DFE a modifié ou édicté les ordonnances suivantes et les a fait entrer en vigueur le 5 octobre 2005:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordonnance sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (modification); - ordonnance concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées (nouveau); - ordonnance concernant l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées (nouveau).

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport « Hautes écoles spécialisées et modèle de Bologne » établi en réponse au postulat Strahm 02.3627 a été approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Le rapport « Professions libérales » établi en réponse au postulat Cina 03.3663 a été approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Une convention a été passée entre la Confédération et les cantons sur les principes régissant l'offre de filières d'études HES* ➤ Le rapport de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées sur la coordination des domaines de la construction, du design et des sciences de la vie a été soumis au Conseil fédéral* 	<p>Atteint. Le rapport a été approuvé le 17 août 2005 par le Conseil fédéral.</p> <p>Atteint. Le rapport a été approuvé le 10 juin 2005 par le Conseil fédéral.</p> <p>Non atteint. Les travaux ont été retardés en raison d'une série de questions nécessitant plus de temps que prévu. Elles concernent l'organisation de l'accréditation, l'orientation de l'accréditation et l'harmonisation avec le paysage des hautes écoles.</p> <p>Non atteint. L'achèvement du rapport de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES) a été retardé en raison des entretiens avec les organes responsables qui ont pris plus de temps que prévu. Dans l'intervalle, le rapport de la CFHES a été remis au DFE.</p>
<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Renforcement de la capacité d'innovation de la Suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport sur les éléments constitutifs de la politique future en matière d'innovation est achevé ➤ Les projets de renforcement de l'excellence dans la recherche appliquée et de l'esprit d'entreprise ont avancé conformément au calendrier ➤ Les compétences en recherche-développement ont été renforcées dans les HES 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Partiellement atteint. Une prise de position servant de base à l'élaboration du prochain message FRI se trouve en consultation interne au DFE.</p> <p>Atteint. La CTI, avec 70 millions de francs, a encouragé 210 projets. L'économie a investi 105 millions de francs supplémentaires.</p> <p>Atteint. Jusqu'à fin novembre 2005, la CTI a soutenu 97 projets CTI associant les HES (2004 : 84). Les projets ont généré des investissements R&D de 62 millions de francs. La CTI les a financés à hauteur de 26,6 millions (soit 5,6 millions de plus qu'en 2004) et l'économie a pris en charge 35,3 millions. Ainsi, en 2005, 43 % des moyens d'encouragement ont été attribués à des projets HES; ils représentaient 30 % en 2004.</p>

<p>➤ Les vérifications prévues du renouvellement de la reconnaissance des réseaux de compétence nationaux des HES ont eu lieu</p>	<p>Atteint. Pour 5 des 6 réseaux nationaux de compétences des hautes écoles spécialisées évalués, la reconnaissance a été renouvelée pour trois ans. Le sixième réseau, MICROSWISS, ne remplissait plus les critères pour le renouvellement de sa reconnaissance.</p>
<p>➤ La présence de la recherche-développement suisse a été développée sur le plan international conformément au calendrier</p>	<p>Atteint. Le DFE et l'OFFT sont engagés dans différents programmes, organisations ou projets:</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation au programme-cadre de recherche de l'Union européenne (membre également de deux autres ERA-NET [3 au total : MNT-ERA, MATERA, eTranet] ; soutien au lancement de la plate-forme technologique ManuFuture [présentée le 15.11.05] ; création, conception de deux initiatives dans le cadre de l'article 169 [Ambient Assisted Living, EUROSTARS]); - Intelligent Manufacturing Systems IMS (participation de la Suisse à la deuxième étape du programme confirmée [endorsement pour la période 2005-2010] ; engagement à reprendre la présidence de l'IMS de 2007 à 2009); - subventions CTI à des projets EUREKA en 2005: 2,2 millions de CHF; - Doublement du nombre de projets CTI bilatéraux avec des partenaires chinois (total des subventions CTI en 2005: 2 millions de CHF).
<p>➤ La valorisation du savoir au travers du renforcement du transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles et les entreprises a été améliorée par le biais d'une action concertée (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Secrétariat d'Etat à l'économie, Département de l'intérieur, hautes écoles)</p>	<p>Atteint. Dans la procédure de mise au concours, cinq consortiums de transfert de savoir ont été chargés d'établir un pont entre la science et l'économie en se concentrant sur l'engagement des moyens, en définissant des critères de réussite clairs et en s'appuyant sur des structures existantes.</p>
<p>➤ Le rapport « Exploitation de talents et de brevets » établi en réponse au postulat Fässler 03.3100 a été approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint. Le rapport a été approuvé par le Conseil fédéral le 2 novembre 2005.</p>

<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Accroissement de la qualité et de l'attrait de la formation professionnelle</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le masterplan « Formation professionnelle » est mis en œuvre ➤ La nouvelle loi sur la formation professionnelle est mise en œuvre conformément au calendrier. Une série d'ordonnances est entrée en vigueur conformément au masterplan ➤ La procédure de consultation sur l'intégration de l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle dans le paysage des hautes écoles est achevée. L'ordonnance est entrée en vigueur ➤ La conception de la révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle est établie ➤ Le rapport sur la formation continue axée sur la demande établi en réponse au postulat CSEC-CN 00.3605 a été approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Le rapport sur les formations proposées par les écoles d'agriculture établi en réponse au postulat Fässler 01.3765 a été approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Atteint. Le Masterplan est respecté: la mise en œuvre des réformes se déroule dans le cadre des ressources humaines et financières de tous les organes concernés (Confédération, cantons, économie). Les réformes dureront cependant plus longtemps que les cinq ans prévus par la loi.</p> <p>Atteint. La mise en œuvre des douze ordonnances sur la formation (orfo) entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2005 s'est déroulée conformément à la planification. Au 1^{er} janvier 2006, onze autres ordonnances sur la formation pourront à leur tour entrer en vigueur.</p> <p>Atteint. La procédure de consultation est terminée. L'ordonnance sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle a été approuvée par le Conseil fédéral le 14 septembre 2005 et elle est entrée en vigueur.</p> <p>Non atteint. La révision complète de l'ordonnance sur la maturité professionnelle, moins urgente, a dû être reportée au profit du traitement d'affaires prioritaires. Elle pourra être abordée après la résolution des problèmes principaux, comme l'intégration des domaines de la santé et du social.</p> <p>Atteint. Le rapport a été approuvé par le Conseil fédéral le 26 octobre 2005.</p> <p>Atteint. Le rapport a été approuvé par le Conseil fédéral le 9 décembre 2005.</p>
---	--

<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Modification du droit du bail à loyer</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation relative à la modification du droit du bail à loyer dans le code des obligations est achevée* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint. Les travaux préparatoires ont pris plus de temps que prévu. Le Conseil fédéral a décidé le 2 décembre 2005 de lancer la procédure de consultation. Seule la première étape est ainsi réalisée.</p>
<p><u>Objectif 18</u></p> <p>Prolongation des mesures d'amélioration du logement dans les régions de montagne</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation relative à la modification de la loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne est achevée ➤ Le message a été approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Non atteint. La consultation n'a pas été faite. Le Conseil fédéral a décidé le 10 juin 2005 de renoncer à une consultation et de charger immédiatement le DFE de rédiger le message.</p> <p>Atteint. Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 17 août 2005.</p>
<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Définition de la future politique commerciale de la SAPOMP AG</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le mandat de prestations de la SAPOMP AG est renouvelé 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le mandat de prestations a été renouvelé le 19 août 2005.</p>

<p><u>Objectif 20</u></p> <p>Consolidation de l'Office fédéral du logement dans son rôle de centre de compétences en matière de logement</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le regroupement à l'Office fédéral du logement de l'ensemble des activités en rapport avec le logement est étudié dans le cadre du programme d'abandon de tâches 	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. Les travaux ont été ajournés en raison d'interventions pendantes touchant la renonciation à la promotion de la construction de logements et à la suppression de l'OFL.</p>
<p><u>Objectif 21</u></p> <p>Modification de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message a été approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. Le Conseil fédéral a chargé le DFE d'ouvrir une nouvelle procédure de consultation. Le 21 décembre 2005, il a pris connaissance des résultats de la consultation et a décidé de renoncer à la révision de la LIC.</p>
<p><u>Objectif 22</u></p> <p>Stratégie relative au développement du service civil</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La stratégie relative au développement du service civil est définie et inscrite dans le mandat de prestations 2006-2008 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le mandat de prestations 2006-2008 a été approuvé par le Conseil fédéral le 21 décembre 2005.</p>
<p><u>Objectif 23</u></p> <p>Restructurer et optimiser la mise en œuvre du stockage obligatoire</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser une étude de faisabilité et analyser les économies potentielles 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint. Le rapport commandé par le DFE est achevé.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Dispositions d'exécution départementales relatives à la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées

A la suite de l'approbation par les Chambres fédérales, le 17 décembre 2004, de la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées, le département a révisé l'ordonnance sur l'obtention *a posteriori* du titre d'une haute école spécialisée et a édicté l'ordonnance sur les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées et l'ordonnance sur l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées.

La loi sur les hautes écoles spécialisées ainsi que l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées ont été mises en vigueur par le Conseil fédéral le 5 octobre 2005. Dans le même temps, le DFE a également mis en vigueur, à l'échelon du département, les trois dispositions d'exécution nécessaires. Ces bases légales ont été adaptées ou édictées en référence aux axes prioritaires de la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées. Ces axes concernent l'intégration des domaines de la santé, du social et des arts (SSA), l'adaptation des conditions d'admission, la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne, la création des bases nécessaires à l'instauration d'un système d'accréditation et d'assurance qualité ainsi que l'amélioration de la répartition des tâches (désenchevêtrement) entre la Confédération et les cantons.

La nouvelle ordonnance concernant l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées concrétise les conditions d'admission et définit les objectifs pédagogiques dans chaque domaine d'études par rapport à l'exigence d'expérience du monde du travail d'une année au moins. La nouvelle ordonnance concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées régit les désignations des filières d'études bachelor dans les hautes écoles spécialisées et les attribue aux domaines d'études respectifs. Elle contient aussi les conditions minimales d'admission aux études postgrades et le contenu des études postgrades conduisant à un master postgrade. L'ordonnance énumère aussi les nouveaux titres protégés que les hautes écoles spécialisées peuvent décerner. Ce sont, pour les études sanctionnées par un diplôme de niveau bachelor, le « Bachelor of Arts » ou le « Bachelor of Science » et, au niveau master, le « Master of Arts » ou le « Master of Science ». Dans le domaine de la formation continue, les hautes écoles spécialisées peuvent délivrer, pour les master postgrades reconnus par la Confédération, un « Master of Advanced Studies » ou un « Executive Master of Business Administration ». La révision partielle de l'ordonnance sur l'obtention *a posteriori* du titre d'une haute école spécialisée autorise désormais les titulaires d'un diplôme d'une école supérieure dans le domaine du travail social ou des arts à demander la conversion de leur titre. Pour le domaine de la santé, des règles correspondantes sont à l'étude.

2.2 Approbation de l'ordonnance sur l'IFFP et processus d'autonomisation de l'Institut des hautes études en formation professionnelle

Avec l'ordonnance sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (ordonnance sur l'IFFP), approuvée le 14 septembre 2005, le Conseil fédéral a rempli le mandat que le Parlement lui avait confié au travers de la loi sur la formation professionnelle.

L'article 48 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) stipule que la Confédération doit encourager la pédagogie professionnelle et, à cet effet, entretenir un institut de niveau haute école.

Depuis plus de trente ans, l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISPPF) et ses instituts régionaux de Lausanne, de Lugano et de Zollikofen offrent des formations et des formations continues à l'intention du corps enseignant des écoles professionnelles. Avec la nouvelle LFPr, le domaine de compétence de la Confédération a été élargi aux domaines de la santé, du social et des arts ainsi qu'à l'agriculture et à la sylviculture. La pédagogie professionnelle consiste à qualifier, d'une part, des personnes titulaires d'un diplôme du degré tertiaire B (examen professionnel sanctionné par un brevet fédéral, examen professionnel supérieur sanctionné par un diplôme ou diplôme d'une école supérieure), mais ne remplissant pas pour autant, sur le plan formel, les conditions d'admission dans une haute école, et, d'autre part, des personnes ayant acquis leurs compétences professionnelles dans une haute école et devant acquérir une qualification en pédagogie professionnelle par des études approfondies dans ce domaine. Avec l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, la formation professionnelle dispose d'un pôle fort, capable d'assumer la formation de l'ensemble des responsables de la formation professionnelle en veillant à établir les liens les plus étroits avec le monde professionnel.

L'ordonnance règle de manière détaillée des questions concernant en particulier la collaboration avec d'autres hautes écoles et avec des établissements de formation ; elle se prononce sur l'offre de formation et sur l'activité de recherche de l'IFFP, elle expose la structure, l'organisation et les compétences, en tant qu'institution du 3^e cercle de l'administration fédérale.

Le Conseil de l'IFFP, nommé par le Conseil fédéral le 30 septembre 2005, conformément à l'ordonnance sur l'IFFP, est chargé désormais de la tâche-clé qui consiste à transférer, au 1^{er} janvier 2007, l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle, du point de vue de l'organisation et du contenu, dans sa nouvelle fonction d'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle.

2.3 Grippe aviaire: mesures préventives

La grippe aviaire ou, selon la désignation officielle, la « peste aviaire classique » qui sévit depuis 2003 dans le Sud-Est asiatique est une épizootie hautement contagieuse causée par le virus de l'influenza A H5N1. Les infections humaines dues à ce virus sont très rares et, dans pratiquement tous les cas, elles apparaissent chez des personnes qui ont été en contact étroit avec des volailles infectées. Il reste que le virus pourrait se transformer et devenir transmissible entre les humains, ce qui pourrait provoquer une propagation mondiale de la maladie. Des mesures s'imposent donc, que ce soit pour empêcher l'introduction de l'épizootie dans les cheptels de volaille suisses ou pour se préparer à l'éventualité d'une pandémie. La situation actuelle de la grippe aviaire – dont on constate depuis le printemps 2005 une propagation vers l'Ouest malgré les gros efforts de lutte déployés au niveau international – a conduit à un regain d'activité dans ce domaine.

2.3.1 Dispositions préventives dans la législation sur les épizooties

L'ordonnance sur les épizooties prévoit, en cas d'apparition d'un foyer de grippe aviaire, l'élimination totale du cheptel touché. En outre, complétant ce dispositif permanent suivant l'évolution de la situation internationale, l'Office vétérinaire fédéral émet depuis 2004 des interdictions d'importer des oiseaux et des produits qui en sont issus (RS 916.443.40). Par ailleurs, le Conseil fédéral a ordonné, le 21 octobre 2005, le confinement temporaire de la volaille (RS 916.403.1) pour empêcher les éventuelles infections de la volaille indigène par le

biais des oiseaux migrateurs. Le dépistage de la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages a été renforcé, les plans d'urgence actualisés et l'équipement des cantons complété.

De plus, le 30 septembre 2005, dans son message concernant le supplément II, le Conseil fédéral a proposé au Parlement l'allocation d'un montant de 4,8 millions de francs à la FAO pour soutenir les mesures de lutte contre la grippe aviaire.

2.3.2 Préparatifs face aux pandémies

Si l'on ne peut éviter une pandémie grippale, malgré d'intenses efforts nationaux comme internationaux, on doit s'attendre à de graves préjudices pour la santé publique et l'économie. Le Conseil fédéral et les autorités compétentes font donc, depuis des années, des préparatifs pour faire face à une éventuelle pandémie. En ce qui concerne le DFE, cela se traduit, dans le domaine de la santé, notamment par les mesures suivantes :

- les réserves d'antiviraux requises au titre du stockage obligatoire ont été constituées pour atteindre le niveau voulu fin 2005 ;
- les bases légales ont été actualisées par l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 sur la constitution de réserves obligatoires de médicaments (RS 531.215.31).

Pour faire aussi avancer les préparatifs face aux pandémies dans d'autres domaines importants (économie, sécurité, transports, relations internationales et communications), la Chancellerie fédérale a organisé un exercice de conduite stratégique concernant les mesures à prendre par l'administration dans une telle éventualité. Comparée aux autres pays, la Suisse est bien préparée à une pandémie, rapport aux recommandations de l'OMS.

2.4 Participation suisse au plan d'urgence activé par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour résorber la pénurie de pétrole déclenchée par l'ouragan Katrina

Fin août 2005, l'ouragan Katrina a dévasté la Louisiane et détruit une grande partie des installations de production et de raffinage dans le sud des Etats-Unis. De ce fait, le ravitaillement de ce pays en produits pétroliers - notamment en essence - a été fortement perturbé, à titre temporaire.

Face à cette pénurie, l'Agence internationale de l'énergie (AIE), dont la Suisse est membre, a décidé à l'unanimité, le 2 septembre, de mettre en vigueur un plan d'urgence (*Initial Contingency Response Plan*). Il visait à garantir l'approvisionnement mondial en libérant au total 60 millions de barils de pétrole.

La Suisse s'est associée, par solidarité, à ce plan d'urgence. Le DFE a édicté, le 8 septembre, une ordonnance sur la libération des réserves obligatoires de carburants et combustibles liquides (RS 531.211.3). De ce fait, la Suisse a rempli, au niveau national, ses obligations vis-à-vis de l'AIE et la branche pétrolière suisse pouvait, le cas échéant, puiser dans ces réserves pour alimenter le marché. En agissant dans une parfaite unanimité, les pays membres de l'AIE ont contribué directement à calmer le marché pétrolier mondialisé et donc à résorber la pénurie. Si cette dernière avait concrètement touché la Suisse, on aurait pu alimenter le marché helvète sans faire d'entorse à la concurrence. Mais, dans les semaines qui suivirent, aucun propriétaire n'a dû puiser dans sa réserve stratégique, vu que l'approvisionnement de la Suisse a toujours bien fonctionné.

Grâce aux mesures préparées à l'échelle nationale comme internationale, l'organisation de l'approvisionnement économique du pays a pu réagir très vite à la pénurie de pétrole et respecter ainsi ses engagements internationaux.

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Première section: Les objectifs 2005 en bref

<p>Mesures à prendre en 2005 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2005</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Mise en œuvre de la politique environnementale au plan national comme au plan international</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message relatif à la révision de la loi sur les forêts est adopté par le Conseil fédéral* ➤ Les décisions du Conseil fédéral concernant la politique climatique et un éventuel message sont adoptés par le Conseil fédéral* ➤ La nouvelle ordonnance sur les mouvements de déchets (OMD) est adoptée par le Conseil fédéral ➤ Le rapport sur les conséquences du réchauffement climatique dans les régions de montagne (en réponse au postulat du groupe socialiste 01.3615) est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Le Conseil fédéral a statué sur le 4e réapprovisionnement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Non atteint. L'élaboration du message a été retardée suite au dépôt de l'initiative populaire « Sauver la Forêt suisse ».</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a décidé le 23 mars 2005 d'introduire une taxe sur le CO₂ appliquée aux combustibles et un centime climatique sur les carburants. Le message concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO₂ appliquée aux combustibles a été adopté le 22 juin 2005.</p> <p>Atteint. L'OMoD a été adoptée le 22 juin 2005.</p> <p>Partiellement atteint. Un aperçu sur les conséquences du réchauffement climatique a été publié dans la Quatrième communication nationale de la Suisse à la Convention sur les changements climatiques. Différents travaux visant à approfondir le sujet ont été lancés depuis lors.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le 30 septembre 2005 le mandat de négociation pour le 4e réapprovisionnement du Fonds pour l'environnement.</p>

<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Optique globale des réseaux de transport</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La partie « Programme » du plan sectoriel des transports est préparée 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. La partie Programme du plan sectoriel des transports est préparée. La dernière consultation des cantons a eu lieu en automne 2005.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Améliorations de l'infrastructure de transport</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a adopté le message sur l'amélioration de l'infrastructure de transport (notamment dans les agglomérations)* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le « Message sur le fonds d'infrastructure pour le réseau des routes nationales et le trafic d'agglomération » a été adopté par le Conseil fédéral le 2 décembre 2005.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Autres améliorations des conditions-cadres des transports publics</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message sur la réforme des chemins de fer 2 et la reprise des directives sur l'interopérabilité est adopté par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le message a été adopté par le Conseil fédéral le 23 février 2005.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation portant sur le message relatif à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire dans le domaine de l'agriculture est réalisée* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a pris connaissance, le 2 décembre 2005, des résultats de la procédure de consultation et il a adopté le message sur la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire.</p>

<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Garantie de l'exploitation d'une infrastructure routière performante</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le site prévu pour l'aménagement d'une surface destinée à la gestion du trafic lourd en Suisse est choisi et le coup d'envoi est donné pour la suite de la planification ➤ L'utilisation des aires de circulation des routes nationales est optimisée grâce à une gestion adéquate de l'entretien et des chantiers 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le site prévu pour l'aménagement d'une surface destinée à la gestion du trafic lourd (centre de contrôle et aire de stationnement) se trouve au nord du tunnel du Gothard (Ripshausen, canton d'Uri). La suite du projet est entamée. L'aménagement d'un tel site dans le canton du Tessin est encore à l'étude.</p> <p>Atteint. Durant les travaux d'entretien et les chantiers, les maîtres d'ouvrage ont exigé des services en roulement en cas d'importantes entraves à la circulation. Par ailleurs, des systèmes d'incitation ont été introduits systématiquement afin d'accélérer les opérations. En outre, les chantiers ont été prévus de façon à limiter au maximum la fermeture des voies de circulation.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Amélioration de la sécurité routière</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport final sur la nouvelle politique de sécurité routière est approuvé par le Conseil fédéral. Les décisions de principe quant à l'exécution sont prises* ➤ Les bases légales en vue de l'introduction du tachygraphe numérique sont adoptées par le Conseil fédéral 	<p>Partiellement atteint</p> <p>En majeure partie atteint. Le 23 novembre 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance du programme d'action et s'est fixé pour objectif de réduire sensiblement le nombre de morts et de blessés sur les routes. Il a chargé le DETEC de lui soumettre des variantes indiquant les priorités, l'estimation des coûts ainsi que des solutions de remplacement.</p> <p>En majeure partie atteint. Les travaux préalables à une adoption rapide des bases légales visant à introduire le tachygraphe numérique sont achevés. La décision du Conseil fédéral n'a pu être prise en 2005 car l'UE ne sera en mesure d'introduire le système que courant 2006 et le prestataire informatique suisse (OFIT) a besoin de plus de temps.</p>

<p>➤ Le rapport concernant l'importance et la promotion du trafic lent (en réponse au Po. Aeschbacher 01.3402) est approuvé par le Conseil fédéral *</p>	<p>Non atteint. Après une audition sur le projet de plan directeur de la locomotion douce, il est apparu que les questions de financement, du partage des tâches entre Confédération, cantons et privés ainsi que celle de la constitutionnalité de certains champs d'action devaient encore être élucidées.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Politique aéronautique et sécurité aérienne</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ L'essentiel du plan d'action SAFIR est réalisé</p> <p>➤ Le message relatif à l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne est adopté par le Conseil fédéral*</p> <p>➤ La Convention de Montréal est ratifiée et l'adaptation du droit aérien suisse est en cours</p>	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le message sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne, approuvé par le Conseil fédéral le 25 mai 2005, instaure la base légale d'un système de déclaration non punitive d'événements. L'OFAC a achevé sa réorganisation, tandis que les compagnies aériennes ont introduit un programme de suivi des données de vol et que Skyguide SA a pris des mesures en vue d'améliorer la sécurité.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 25 mai 2005.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a ratifié la Convention de Montréal le 6 juin 2005. L'instrument de ratification a été déposé le 7 juillet 2005. La législation nationale a été modifiée en conséquence (ordonnance du 17 août 2005 sur le transport aérien (OTrA) entrée en vigueur le 5 septembre 2005.</p>

<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Perspectives énergétiques pour le développement de la politique en matière d'énergie et de protection du climat</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport intermédiaire sur les perspectives énergétiques à long terme servant de base de discussion sur le développement de la politique en matière d'énergie et de protection du climat est disponible 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Des résultats intermédiaires sont publiés régulièrement. En raison de l'émergence de nouvelles questions (variantes du Conseil fédéral pour la taxe sur le CO2) et d'une modification des données-cadres, il n'a pas été possible de produire un rapport intermédiaire exhaustif.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Compléments à la législation sur l'énergie nucléaire</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation portant sur la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire est terminée et évaluée ➤ Le message concernant la loi fédérale sur la Division principale de la Sécurité des Installations Nucléaires (DSN) est mis au point au niveau du DETEC ➤ Les autres ordonnances nécessaires à l'exécution de la loi sur l'énergie nucléaire sont entrées en vigueur ➤ Le rapport concernant les effets en surface du stockage définitif de déchets nucléaires (en réponse au Po. Fehr Hans-Jürg 03.3279) est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Non atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation le 29 juin 2005. L'évaluation est terminée.</p> <p>Non atteint. Le message n'a pas pu être mis au point au niveau du DETEC en 2005, parce que les éclaircissements de fond sur la politique de propriétaire de la Confédération ont duré plus longtemps que prévu.</p> <p>Non atteint. Le Conseil fédéral n'a pas pu mettre en vigueur les ordonnances en 2005 comme prévu, parce que la préparation de ces ordonnances très techniques a requis des examens approfondis. Les consultations sont en cours d'évaluation.</p> <p>Non atteint. L'adjudicataire ayant du retard, le rapport n'est pas encore disponible.</p>

<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Poursuite de la politique en matière de communication</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a approuvé la stratégie pour une société de l'information en Suisse après 2005* ➤ Une consultation sur les projets d'ordonnances relatives à la révision de la LTC est ouverte 	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. La stratégie révisée existe, mais son approbation a été différée pour des raisons de coordination avec des affaires apparentées.</p> <p>Non atteint. La consultation n'est pas encore ouverte, le Parlement n'ayant pas encore adopté la révision de la loi sur les télécommunications.</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Réorganisation de la surveillance de la sécurité</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les projets de loi et le message concernant la réorganisation de la surveillance de la sécurité au DETEC sont adoptés par le Conseil fédéral* 	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. La révision prend plus de temps que prévu, notamment parce qu'il faut procéder à des adaptations liées aux débats parlementaires concernant d'autres projets en cours (réforme des chemins de fer, loi sur les téléphériques, etc.).</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Crues 2005 et prévention des dangers

2.1.1 Crues 2005

Entre le 21 et le 23 août, la Suisse a connu des intempéries qui se sont traduites par des crues d'une ampleur inconnue à ce jour. La zone sinistrée s'étendait pratiquement sur l'ensemble du nord des Alpes, du canton de Vaud au canton des Grisons en passant par la Suisse centrale. Six personnes ont péri, les dégâts matériels se montent à plus de 2,5 milliards de francs, dont 2 milliards sont à la charge du secteur privé et 0,5 milliard à la charge des pouvoirs publics.

De nouveaux records ont été enregistrés à plusieurs endroits (précipitations, débits et niveaux des lacs); la période de récurrence de la plupart des valeurs mesurées est longue (100 à 300 ans). On peut d'ores et déjà affirmer que la stratégie de prévention a porté ses fruits. Lorsque des mesures de protection contre les crues ont été réalisées conformément aux normes en vigueur, d'importants dégâts ont visiblement pu être évités. Ainsi, dans les cantons de Nidwald (Engelberger Aa) et d'Obwald (Sachseln), l'application des plans de protection et de mesures d'aménagement du territoire ont permis de réduire l'ampleur des dégâts. Les principes des directives de l'Office fédéral des eaux et de la géologie concernant la « Protection contre les crues des cours d'eau », parues en 2001, ont notamment prouvé leur efficacité.

Ces améliorations sont aussi le résultat de la prise en compte systématique des enseignements tirés des intempéries majeures des vingt dernières années. Afin de tirer également les leçons des derniers événements, le DETEC a chargé l'OFEV d'analyser les crues de 2005 en collaboration avec les services intéressés. Par ailleurs, il a demandé à l'office de réaliser, en collaboration avec les cantons concernés et les autres services fédéraux compétents, un inventaire des dégâts et de présenter des propositions concernant l'aide fédérale escomptée. Le 21 décembre, le Conseil fédéral a pris connaissance de ce rapport et a décidé d'allouer des contributions de près de 251 millions de francs aux cantons de NW, OW, UR, GL, BE, LU, GR, SZ, ZG en vue de réparer les dégâts.

2.1.2 Prévention des dangers

L'établissement des cartes de dangers constitue la première étape d'une prévention efficace. Les cartes constituent une base qui doit être prise en compte dans les plans directeurs et surtout dans les plans d'affectation; elles servent également à l'application de mesures d'aménagement du territoire et à la planification de mesures de protection. Les intempéries du mois d'août dernier ont sensibilisé la population et les autorités à la nécessité de disposer de cartes de dangers. Quant aux assurances immobilières, elles attachent de l'importance à l'établissement et à l'application des cartes de dangers. Fin 2005, près de 30% des cartes de dangers concernant les crues et les mouvements de terrain étaient disponibles et 20% étaient en cours d'élaboration. L'établissement des cartes de dangers sera largement terminé d'ici 2011.

Les cantons et les communes sont responsables de l'établissement des cartes de dangers. Leur implication directe est importante en raison de leur connaissance des lieux et de l'acceptation des résultats. Cette acceptation est essentielle pour la prise en compte des cartes de dangers au niveau de l'aménagement du territoire. Dans ce domaine, la durée est déterminée par les procédures d'approbation et les possibles oppositions. La prise en compte au niveau de

l'aménagement du territoire a pris bien plus de retard que l'établissement des cartes proprement dit.

Une protection adéquate contre les dangers naturels ne peut finalement être garantie que par une gestion intégrale des risques comprenant la prévention (par ex. absence de constructions dans les zones à risques, création de zones inondables, entretien des forêts de protection, protection des objets, construction d'ouvrages de protection, entretien, planification des interventions en cas d'urgence, formation), la préparation (par ex. l'organisation, la planification des ressources et des interventions, la formation), l'intervention (par ex. avertissement, alerte, information, sauvetage, prévention des dégâts) et la mise en état (par ex. approvisionnement et évacuation, systèmes de transport, communication). Les mesures préventives déjà réalisées ont largement prouvé leur efficacité. Elles montrent qu'une politique de protection, qui doit constamment être revue dans les détails, permet d'assurer une gestion intégrale des risques.

2.2 SuisseEnergie. Réorientation

La stratégie 2006-2010, adoptée au mois de juillet 2005 par le groupe stratégique SuisseEnergie, est en train de se concrétiser. Des stratégies sectorielles ont été élaborées notamment pour les nouveaux axes du programme que sont la rénovation des bâtiments, les énergies renouvelables, les appareils peu gourmands en énergie, l'efficacité énergétique dans l'industrie et la mobilité efficace sur le plan énergétique (voir description ci-après).

Afin d'accroître l'efficacité du programme, les orientations stratégiques ont été approfondies en collaboration avec les partenaires de SuisseEnergie (agences de l'énergie, intervenants dans ce domaine, cantons). L'objectif est une augmentation de l'efficacité de 25% d'ici 2010. C'est pourquoi les principaux partenaires du programme se sont vus soumettre en cours d'année des nouveaux contrats-cadres assortis de nouveaux objectifs. Ceux-ci, en vigueur dès 2006; permettront une gestion ciblée du programme sur la base de l'analyse annuelle des effets produits.

2.2.1 Rénovation des bâtiments

La "rénovation des bâtiments" est l'un des piliers de SuisseEnergie. Il ressort clairement de diverses études et expertises, menées aussi bien par l'OFEN que par SuisseEnergie ou par les EPF, que le parc immobilier actuel de la Suisse recèle de très importants potentiels d'économies d'énergie qu'il convient d'exploiter sans tarder. Un simple "ravalement au pinceau" n'apporte rien en termes d'énergie et a souvent empêché pendant des années un véritable assainissement des bâtiments. C'est pourquoi SuisseEnergie s'associe aux cantons pour renforcer sa stratégie dans le bâtiment et cherche à concevoir de nouvelles réalisations – par exemple au moyen du centime climatique prélevé depuis octobre 2005.

2.2.2 Energies renouvelables

Les énergies renouvelables jouent aujourd'hui un rôle tout aussi important. Avec le fort renchérissement du pétrole, le bois par exemple se trouve être compétitif pour alimenter des systèmes de chauffage et des centrales à couplage chaleur-force. La stratégie adoptée en la matière par SuisseEnergie vise à ce que les potentiels des agents énergétiques renouvelables et presque compétitifs puissent être exploités dans les cinq années à venir. SuisseEnergie et les programmes cantonaux d'encouragement agissent ici comme des catalyseurs du développement. Parallèlement, il s'agit de prendre des mesures adéquates pour encourager et positionner correctement les énergies renouvelables qui ne feront leur apparition que dans 10 à 15 ans.

2.2.3 Programmes d'efficacité énergétique

L'accent doit être mis sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les ménages (appareils ménagers), dans les déplacements (véhicules et parcs de véhicules) et dans les entreprises (optimisation de l'exploitation). Pour ce faire, SuisseEnergie souhaite sensibiliser davantage les consommateurs à l'étiquetteEnergie appliquée aux appareils électroménagers et aux véhicules tout en renforçant et en perfectionnant ces instruments. Par ailleurs, des programmes menés dans les entreprises (p.ex. la "campagne air comprimé") entraîneront dès 2006 de substantiels gains d'efficacité et, par conséquent, des économies non négligeables d'énergie fossile et d'électricité.

2.2.4 Installations pilotes et de démonstration

Le soutien apporté aux installations pilotes et de démonstration (P+D) joue un rôle de plus en plus important dans le cadre de SuisseEnergie. Les budgets ont certes été fortement réduits, mais en participant à des projets P+D ciblés – souvent conjointement avec des acteurs du secteur industriel – le programme assume une importante fonction de coordination et de d'incitation. En effet, des projets innovateurs et des réalisations exemplaires font toujours des émules et encouragent les entreprises innovatrices à adopter de nouvelles techniques et des systèmes de production modernes.